VILLE DE SARREGUEMINES

PROCES VERBAL

DE LA 5EME SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 4ème séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026
2. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Rapport d'activité annuel DSP péri et extrascolaire
4. Délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaire et extrascolaire : modification de la clause de fonctionnement de l'accueil extrascolaire
5. Rapport d'activité 2025 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
6. Rapport d'activité 2025-2026 du délégataire de la chambre funéraire
7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe
8. ~~Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – année 2027 : fixation du taux~~
9. Taxe sur les friches commerciales – année 2027 : maintien des taux en vigueur
10. Taxe sur les friches commerciales – année 2027 : liste des biens
11. Subvention exceptionnelle – Achat de ventilateur dans le cadre de la canicule - Coopératives des Ecoles
12. Attribution d'une subvention pour projet à l'association des commerçants « Les Vitrines de Sarreguemines »
13. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CMSEA
14. Actualisation des effectifs au 01.10.2026
15. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (PSC)
16. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition - Association ABCM
17. Dispositif Démos : signature de la convention de partenariat
18. Mise à disposition d'un lieu d'hébergement pour artistes/intervenants extérieurs
19. Convention de partenariat avec l'ENSAD de Nancy
20. Convention de partenariat avec le Festival Loostik
21. Demande de financement européen pour le projet MUSAMO
22. Partenariat dans le cadre de la relance d'une production céramique
23. Demande d'enregistrement présentée par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines pour le projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage dans le centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines
24. Plan communal de sauvegarde
25. Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) de 2025
26. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) relatif à l'exercice 2024

27. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'exercice 2024
28. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) Communication(s)

Par convocation en date du 07 septembre 2026, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 21 septembre 2026 à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 5ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Maurette KULAS, Pascal JENFT (jusqu'au point 6), Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU (à partir du point 2).

Ont donné procuration :

- Alain DANN à Sébastien JUNG
- Marie-Thérèse HEYMES-MUHR à Isabelle PETER
- Christine CARAFA à Corinne THINNES
- Thibaut ROZIER à Christophe HOFFMANN
- Marc-Olivier LEICK à Maurette KULAS

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services, KRUCHTEN, Directeur Général Adjoint des Services, ATAMANIUK, Directeur des Affaires Culturelles, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, KIEHL, Directeur des Services Techniques, BITSCH, Directeur de la Communication, CAHN, Manager de centre-ville, BALLE, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, DUBUISSON, Responsable du Service Animation Culturelle, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, KIEFFER, Directrice des Musées, ROHR, Responsable Adjointe du Service Education, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SIBILLE, Responsable du Service Vie Associative, Démocratie Participative, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

Monsieur le Maire : *"Mesdames et Messieurs, je vous salue pour ce 5ème Conseil Municipal. J'espère que tout le monde a passé un bel été, un bon été, bien agréable et reposant. Ce n'était pas forcément gagné d'avance parce que notre été a été marqué par la sécheresse, la canicule, des températures inhabituelles surtout par la durée et la répétitivité. Ce qui a bien évidemment entraîné et entraînera encore d'ailleurs des mesures spécifiques pour les écoles, les personnes âgées, les conditions de travail ... Il faudra travailler tout cela encore et on est déjà en train de le faire. Nos services, nos commissions, sont déjà au travail sur ce sujet, en témoigne d'ailleurs le point 11 qui est à l'ordre du jour et qui concerne les écoles. Du coup, l'été a malgré tout été bien animé, je pense au Festival Lust par exemple, mais il y a ce qui n'a pas été possible aussi, par exemple, la Boucle des Faïenceries, c'est la natation dans la Sarre en raison de la présence des bactéries et des substances liées aux conditions météorologiques particulières cette année. Il y a ce qui ne s'est pas fait, puis il y a ce qui s'est fait aussi, puis ce qui a été innovant, par exemple le Festival Food Trucks, que je félicite d'ailleurs globalement, pour une première, c'était une belle première, pleine de promesses, dans un contexte pas forcément facile. Celui de la météo de cette année, vous l'avez vu, mais avec une feuille de route que nous avons tous, à savoir de vouloir animer les bords de Sarre, c'est quelque chose qui s'y prête fort bien. Je voudrais féliciter aussi tous ceux qui ont participé aux journées du patrimoine le week-end qui vient de se terminer samedi et dimanche avec de très beaux rendez-vous sur la ville et je pense notamment à nos personnels sur les sites du patrimoine et des musées. Un tout petit mot en passant, l'heure de gratuité, c'était une promesse, bien c'est une promesse tenue puisqu'elle a été mise en place et nous continuons le travail*

concernant les riverains, les parkings un petit peu particuliers pour lesquels nous sommes encore bien sûr en discussion. Une promesse tenue aussi, celle de revoir le city stade de l'Allmend. Là aussi, bientôt un rendez-vous sur place pour communiquer à ce sujet, une promesse tenue. Un été chaud aussi en ce sens que vous avez, comme tout le monde, eu la tentation de dormir à fenêtres ouvertes. Beaucoup se sont plaints du bruit, de la vitesse, un problème récurrent, une incivilité incroyable quelquefois et insupportable qu'on ne peut pas accepter comme ça. Il y a eu nombre d'opérations de nuit de la police. J'ai participé à certaines sur place, jusqu'à des heures avancées, avec des contrôles, avec des opérations spécifiques, avec Monsieur le Sous-Préfet, avec le nouveau Commandant de la Police Nationale sur la place. Nous allons bien sûr poursuivre ces actions. J'annonce aussi l'arrivée, je l'ai déjà fait, des deux radars qui se trouveront sur les grands axes de passage, Foch et Clemenceau. Voilà qui devrait nous permettre globalement d'avancer sur ce sujet. Je termine par un autre sujet, évidemment qui est au cœur de nos préoccupations à tous, celui du ramassage des déchets, de la propreté dans notre ville. C'est un gigantesque chantier en cours, ça commence avec, dans la foulée des élections, on va dire le retour sur le travail du Sydème. Le Sydème s'est reconstitué évidemment et il est au travail avec les collectivités partenaires. Avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences nous sommes au travail sur le sujet, il faut un peu de temps, nous sommes tenus par des engagements bien sûr, des engagements commerciaux comme ceux qui concernent le Sydème par ailleurs, mais tout le monde y travaille parce que, je termine là-dessus, bien sûr une ville propre, c'est une priorité pour nous tous. Merci pour votre attention sur ces points de présentation, de rappel globalement".

Le quorum étant atteint, Monsieur ***Maxime TRITZ*** *procède à l'appel des conseillers municipaux et est désigné Secrétaire de Séance.*

1. Approbation du procès-verbal de la 4ème séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 4ème séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026.

Monsieur ***Pascal JENFT :*** *"J'ai une question pas spécifiquement pour le compte rendu mais on voit dans le compte rendu que vous vous étiez engagé à nous apporter des réponses aux questions que nous avions évoquées concernant le règlement intérieur et je voulais savoir si vous aviez avancé à ce sujet puisque vous deviez consulter vos services juridiques et plus principalement pour l'article 33 alinéa 3. Je n'ai pas eu de communication à ce sujet, est-ce qu'il y a une modification du règlement intérieur ou pas, quelle réponse pouvez-vous m'apporter par rapport à ce point, s'il vous plaît ?".*

Monsieur le Maire : *"On en avait parlé effectivement".*

Monsieur ***David KRUCHTEN :*** *"Excusez-moi, vous me laissez juste cinq minutes et je vous fais le mail, ça a dû se perdre quelque part dans les méandres de l'informatique".*

Monsieur ***Pascal JENFT :*** *"Non, non, mais aucun problème, je me permettais de relancer parce que je n'avais rien reçu".*

Monsieur ***Pascal JENFT :*** *"Il y avait une deuxième question mais qui n'émanait pas de ma personne, c'était la participation aux commissions en visio. Je crois que, là aussi, vous deviez apporter une réponse à ce sujet. Je ne sais pas si ça a été fait".*

Monsieur le Maire : *"On a pas mal débattu autour de la question parce que la visio est pratique à certains moments mais, globalement, en commission, on ne voudrait pas encourager l'absentéisme. Alors il y a des avantages et des inconvénients, je reconnais que c'est une bonne question parce que c'est pratique quelquefois. Ceci dit, on a remarqué qu'en terme de qualité de travail, d'échanges et de spontanéité dans les liens entre les gens aussi, le présentiel c'est quand même mieux. On regardera dans le temps si on peut assouplir à certains cas, mais pour l'instant on souhaite en rester à ce qui est précisé à ce niveau-là. Et pour le reste, comme dit avant, on en avait parlé aussi, mais je souhaite qu'il vous fasse réponse comme je viens de le dire tout à l'heure".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- D'approuver le procès-verbal de la 4ème séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

2. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Lors de la 3ème séance plénière du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 les désignations des délégués dans les organismes extérieurs ont été effectuées.

Parmi celles-ci figuraient les représentants à la commission citée en objet à savoir : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ et Christine MARCHAL.

Or, il s'avère que Monsieur le Maire, Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence présidera (ou son suppléant) cette commission. Il n'est donc pas soumis à une désignation dans ce cadre.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur Denis PEIFFER pour y siéger portant ainsi le nombre à trois représentants de la Ville de Sarreguemines en sa qualité de ville-centre du territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG,

Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33

Décide 35 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- de ne pas recourir au scrutin secret, mais au vote à main levée pour désigner les délégués de la Ville ou du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs ;

- de désigner Monsieur Denis PEIFFER comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

- de confirmer que les membres pour la Ville de Sarreguemines sont : Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL et Denis PEIFFER.

3. Rapport d'activité annuel DSP péri et extrascolaire

L'activité périscolaire de la Ville de Sarreguemines est régie par une délégation de service public attribuée à la Fédération des Francas de Meurthe et Moselle.

Cette délégation couvre l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire communément appelé « centres aérés » pour les enfants à partir de 3 ans, et concerne l'animation, la restauration et l'entretien des locaux.

En application de l'article L3131-5 du Code de la commande publique et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession en année n-1 et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il a été présenté, avec le compte de résultat 2025 des Francas Sarreguemines, à la Commission Vie scolaire et Périscolaire du 10 septembre 2026 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2026.

Une synthèse du rapport est présentée chaque année au Conseil municipal qui en prend acte.

Monsieur le Maire *explique que l'ordre du jour de ce soir comporte plusieurs rapports d'activité dont la présentation est obligatoire chaque année dans le cadre d'une délégation de service public.*

Madame ***Isabelle PETER*** *introduit le rapport et donne la parole à Pauline FATH, coordinatrice des Francas et à Cyril LEDOUX, Directeur.*

Monsieur ***Cyril LEDOUX*** *: « Bonjour, je suis le Directeur des Francas, le responsable de l'association départementale et ça fait plaisir de venir vous voir parce que ça fait quand même quelques années maintenant qu'on travaille ensemble et je me souviens de l'époque de notre arrivée en 2017, c'était une crise assez forte et c'est un jeu de personnes qui nous a fait nous rencontrer et c'est important parce qu'on fonctionne comme ça, on fonctionne vraiment sur la rencontre, la rencontre avec les gens et l'envie de faire un projet en commun. C'est ce qui a matché en tout cas chez nous et depuis on est là avec vous à faire des projets, à amuser les enfants, à les accueillir et à faire plein de choses ensemble. Les Francas, peut-être que vous ne connaissez pas, mais c'est une vieille fédération née en 1944. C'est plutôt des résistants qui ont monté ce mouvement-là, ça venait des Eclaireurs de France, ça venait de la Ligue de l'Enseignement, ça venait des seniors, ça venait de pas mal de monde. Et ce mouvement avait décidé, à l'époque en 1944, de dire il faut s'occuper des enfants qui sont seuls, qui sont quelquefois sans parents, qui n'ont plus rien pour jouer. On a commencé à faire ça dans les années 1944, je n'étais pas né, c'étaient les patronages laïques à l'époque. On s'occupait des enfants le jeudi et souvent les enseignants s'occupaient des animations. Ça a continué avec Les Francas, avec les centres aérés. Généralement, les gens connaissent le centre aéré et ça c'est Les Francas qui l'ont inventé. Aujourd'hui, on continue à inventer des choses et en plus sur Sarreguemines, on essaye toujours d'inventer de nouvelles perspectives, comme on l'a fait cet été. Pauline, ma collègue, ma camarade comme on dit aux Francas, va pouvoir vous en parler mais c'est vraiment l'idée de travailler comment on améliore les conditions d'accueil des enfants, comment on leur permet de vivre des nouvelles expériences, comment on leur permet d'ouvrir des champs un maximum, leur faire découvrir des passions, leur faire envie d'aller plus loin, de sortir des écrans aussi parfois. Et c'est vraiment notre idée de construire quelque chose de nouveau et nous sommes toujours riches de projets. On en a là, Pauline va vous les expliquer, mais on en a encore d'autres. Je suis en lien avec la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports pour développer un nouveau projet. Vous n'êtes peut-être pas au courant mais il existe un nouvel outil, une nouvelle certification qui s'appelle le « CERTIF ASSO ». Ça permet à des bénévoles de se former pour mieux gérer leur association. Avec la Direction Régionale on essaye d'innover un « CERTIF ASSO JEUNES » pour les plus jeunes, pour les élèves de seconde particulièrement, pour les emmener vers l'engagement, pour les emmener à comprendre le monde associatif. On a fait une première expérimentation annoncée l'année dernière. C'est vraiment ici que ça se passe et on a l'intention de proposer sur Sarreguemines un « CERTIF ASSO JEUNES », peut-être transfrontalier, pour accueillir des jeunes parfois en stage de seconde. Ça c'est un nouveau projet, au reviendra vers vous pour le construire. Je sais que vous avez un emploi du temps très chargé, je vais m'arrêter là, et je laisse la parole pour le rapport d'activité ».*

Applaudissements

Madame ***Pauline FATH*** *présente le diaporama en abordant les points suivants :*

- le contexte :

- pour les enfants de 3 à 12 ans
- facturation en fonction du quotient familial des familles
- accueil à la pause méridienne : entre 11h30 et 13h30
- accueil du soir : de 16h30 à 18h30
- accueil du mercredi : de 7h30 à 18h30
- accueil de loisirs (vacances octobre et août) : de 7h45 à 17h45

- les chiffres clés :

En moyenne, ***547*** *enfants ont été accueillis chaque jour sur le temps du midi sur* ***6*** *sites, par une équipe de* ***85*** *salarié(e)s*

- 22 écoles
- 7 lignes de car
- + de 90 000 repas servis par an
- Des effectifs stables depuis 2024
- Répartition des inscriptions : 880 enfants inscrits en 2025 répartis entre l'accueil de loisirs, les mercredis, le périscolaire du midi et du soir

- Le compte de résultat de l'année 2025 : la répartition des charges (frais de gestion, dotations aux provisions, autres charges de gestion courante, rémunération du personnel et charges, achats de marchandises, achats d'autres approvisionnement, autres achats et charges externes pour un montant total de 2 279 637,20 €.

- les recettes de l'année 2025 : reprise provision, contribution commune, participations familles, CAF prestations de service, CAF, MSA Lorraine, Autres remboursements pour un montant total de 2 296 389,05 €

- *- le bilan des ressources humaines de l'année 2025 :*
- *Au 31/12/2025, 84 personnes embauchées en CDI / CDII (86 en 2024)*
  - *Profil :*
    Animateurs (59)
    Directeurs de sites + adjoint (6)
    Agents polyvalents (15)
    Personnels Administratifs (4)

    Contrats 9h/semaine (33)
    Contrats 20h/semaine ou + (51)

- le turn over
- le taux d'absentéisme

- <u>La formation des équipes</u> :

- *53 personnes formées aux PEC (Pratiques Educatives et Culturelles)*
- *2 BAFD (Fonctions de directions)*
- *1 BPJEPS*
- *12 BAFA*
- *16 ANIM JUNIOR*
- *25 VRL*
- *14 PSC1*
- *20 Incendies/Extincteurs*
- *Formation au tutorat (7)*
- *Sensi Handicap (11)*

+ de 2000 heures de formation pour 166 participants

- la fréquentation des accueils : Un taux d'occupation sur le temps méridien en moyenne à 95% (exception Folpersviller à 60%)

628 places au total

- les menus et leur composition

- les seuils d'occupation sur les différents sites

- les pics et moyennes de fréquentations tous sites confondus sur le périscolaire du midi

- la répartition géographique des enfants inscrits en 2025 sur les temps périscolaires midi et soir, sur les mercredis, pendant les vacances d'octobre et d'août.

- la répartition des familles selon leurs revenus

- les activités pédagogiques : manuelles, sportives, nature, extérieures,

- les actions bénévoles : fête du sport, septembre or, octobre rose

- les Arts et Culture :
- Les projets EAC (Education Artistique et Culturelle)
- Atelier chant Cie Zakoté
- Batucada avec les Enfants de la batterie
- Rommelbootzenacht avec Patrimoine vivant
- atelier et exposition photos

- les droits des enfants :

- *Exposition médiathèque et actions du quotidien*
- *Les ateliers d'expression (papote et grignote)*

- les perspectives 2026 :

- Développer l'accueil du "dehors" tout au long de l'année
- Projet terrain d'aventure (30/09)
- Stabilisation des effectifs
- Renforcer la formation des équipes (CPJEPS), en particulier celle des nouveaux arrivants
- Espace de veille et d'écoute

Monsieur le Maire : *"Je voudrais vous remercier tout particulièrement parce que votre engagement année après année ne faiblit jamais. Vous êtes toujours source de proposition et je voudrais vous féliciter tout particulièrement pour amener les enfants davantage à l'extérieur et votre projet de terrain aventure nous rappelle que nous souhaitons pour nos enfants un monde qui ne soit pas qu'un écran tactile. Je pense que ça mérite d'être souligné donc merci beaucoup".*

Madame ***Isabelle PETER :*** *"Merci Pauline, merci Monsieur LEDOUX pour votre présence. Et c'est vrai que ce rapport d'activité montre la qualité et la diversité des activités qui sont proposées aux enfants et qui rentrent tout à fait dans les préconisations de sortir le plus possible nos enfants à l'extérieur".*

Madame ***Hélène CLEMENT :*** *"On avait évoqué cela lors de la commission sur la part du bio et du local dans la restauration des enfants. Est-ce que vous avez pu obtenir des précisions sur ce point ?".*

Madame ***Pauline FATH :*** *« Oui, j'ai demandé à notre traiteur, à notre restaurateur, de nous sortir les chiffres. Actuellement, on est à 19 % de bio et 26 % de label durable et qualité genre label rouge hors bio ».*

Monsieur ***Dominique CHARPENTIER :*** *« Est-ce que c'est inscrit dans le marché ou c'est à son initiative ? ».*

Madame ***Pauline FATH :*** *« C'est à son initiative mais c'est préconisé dans la loi EGALIM ».*

Monsieur ***Dominique CHARPENTIER :*** *« Il vaut mieux l'imposer, on est plus sûrs ».*

Madame ***Hélène CLEMENT :*** *« Est-ce qu'il y a une volonté d'aller plus loin par rapport à ces pourcentages, 19 % ».*

*Monsieur **Cyril LEDOUX :** « Il y a toujours une volonté d'aller plus loin ; Après, c'est comment on arrive à concilier davantage de bio, davantage de produits locaux, davantage de produits bons pour les enfants et le coût qu'il y a derrière. C'est vraiment un travail de fond qu'on mène avec la collectivité, c'est vraiment un équilibre entre le tarif qu'on va proposer aux enfants et la qualité mais en sachant que là on a déjà changé de prestataire. Avant, nous étions avec API, maintenant c'est un prestataire du Pays de Bitche et, à chaque fois, c'est un vrai travail avec le prestataire sur la qualité des aliments. Par rapport à ça, on voudrait faire plus mais ça nécessitera un coût supplémentaire tout simplement et ça, pour le coup, on pourrait faire 100 %.*

*Madame **Hélène CLEMENT :** « Ou des arbitrages ».*

*Monsieur **Cyril LEDOUX :** « Ça c'est des choix politiques clairs. On peut nous proposer, comme on a proposé à la Ville, par exemple de séparer les enfants, de les ramener au plus près de leur école pour que les petits puissent dormir plus rapidement pendant le temps de la sieste. C'était quelque chose d'important qu'on a travaillé, ça a été des arbitrages. On a vraiment forcé sur cela parce que, rappelez-vous qu'à l'époque, il y avait des enfants sur Sarreguemines qui passaient 1 h 30 en bus tous les jours. Quand je suis arrivé, j'ai dit que ce n'était pas possible, ils font Nancy-Sarreguemines tous les jours. Donc là, on a vraiment travaillé sur cette notion-là et sur le bio il faut avancer. Mais, comme vous le dites, c'est des arbitrages et ça la collectivité a tout dans les mains ».*

***Monsieur le Maire :** "Je crois qu'on peut tous être d'accord sur l'objectif et c'est un travail qui est à faire et auquel tout le monde est invité pour qu'on puisse atteindre à la fois les objectifs et maintenir les équilibres. Donc c'est un vrai travail de fond qui est à faire dans l'esprit du circuit court, dans l'esprit de l'intérêt de l'enfant, dans l'esprit des différentes valeurs qu'on a déjà évoquées là depuis le début tout simplement".*

*Madame **Hélène CLEMENT** remercie.*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER :** "On sait tous qu'on est dans une forte baisse de natalité, on n'occupe que 36 % des enfants, mais est-ce que c'est des choses que vous envisagez ou que vous préparez, le cas échéant ?"*

*Monsieur **Cyril LEDOUX** : « Il y a des fermetures de classe, c'est vrai, mais il y a de plus en plus d'enfants qui sont accueillis au périscolaire. Donc, il y a la baisse d'un côté, mais il y a l'augmentation de l'autre. Il y a 10-15 ans on disait si on a 25 % des enfants scolarisés au périscolaire, c'est un maximum. Aujourd'hui, ça monte, on le voit, on a de plus en plus de petits ».*

*Monsieur **Jean-Claude CUNAT :** "Je voulais simplement revenir sur les circuits courts puisque le département est très engagé, notamment au niveau des collèges ; dans la restauration scolaire. Alors le problème, le seul obstacle, c'est qu'actuellement la filière ne suit pas, c'est-à-dire qu'il faudrait une filière. Le Président d'ailleurs le dit, il évoque régulièrement la création d'un Rungis des circuits courts au niveau mosellan. Mais pour le moment, même si on le veut, la volonté je pense elle est là de part et d'autre, tout le monde essaie de faire le maximum mais la filière a du mal à suivre à un moment parce que ce sont nos locaux et ils font ce qu'ils peuvent. C'est un peu ce à quoi on se heurte au niveau du département, y compris au niveau des collèges aussi".*

***Monsieur le Maire :** "Et c'est la même chose pour les lycées, c'est difficile, ce n'est pas impossible, ça suppose des choix, on l'a dit avant. Enfin, c'est tout un travail qui est à faire".*

*Monsieur **Pascal JENFT :** "J'ai également deux, trois petites questions. Donc la démographie, ça vient d'être évoqué. Effectivement, on a des fermetures de classes, il y a de moins en moins d'élèves. Vous avez indiqué tout à l'heure que vous aviez 628 places de manière stable et que les effectifs étaient, à une personne près, stables. Vous avez perdu un effectif en 2025, alors j'aimerais bien que vous puissiez me préciser quel service justifie 205 271 € de coûts supplémentaires et j'aimerais savoir pourquoi la ville doit en absorber à 76 291 €. Quelle est la part qui est compensée par des recettes supplémentaires ou par des participations familiales ? Je ne sais pas si vous avez ces éléments".*

*Madame **Pauline FATH** : "Vous faites référence au chiffrage qui a été fait pour les accueils de loisirs supplémentaires qui sont organisés donc le coût supplémentaire est lié à l'organisation de nouvelles semaines de vacances. Là nous sommes que sur les vacances d'août et d'octobre et on devrait avoir les vacances de février, d'avril et de juillet en plus ».*

*Madame **Isabelle PETER** précise que c'est l'objet du prochain point.*

*Monsieur **Cyril LEDOUX** : « En gros, il y a une association qui ne fera plus les autres accueils et on nous a demandé de pouvoir les faire ».*

***Monsieur le Maire** : "Oui, ce sera présenté tout à l'heure. Nous avons été saisis par les parents. Vous imaginez bien, on est tous parents, quand au dernier moment il y a un partenaire important qui lâche et je remercie encore Les Francas de nous avoir permis de ne pas laisser les parents dans la difficulté".*

*Monsieur **Pascal JENFT** : "Donc en fait c'est un transfert, c'est un remplacement".*

*Monsieur **François BOURBEAU** : "Monsieur le Maire, je voudrais juste intervenir de façon assez courte. Je voulais encore vous féliciter pour le travail accompli parce que je me rappelle effectivement 2017. C'était une crise importante puisque le prestataire précédent était parti de façon rapide on va dire, et il y avait eu une période où les enfants avaient été sans accueil pendant, je crois, une semaine ou une quinzaine de jours. Et vous avez su à cette époque apporter les solutions pour permettre aux enfants de Sarreguemines d'avoir une continuité dans le service du périscolaire et des centres aérés donc bravo à vous. Chaque année je suis étonné de la qualité aussi de vos prestations puisqu'on voit des sourires, on voit des rires et je trouve que c'est très bien donc bravo à vous et j'espère qu'il y aura encore comme ça de longues années. Pour ma part, je connais Les Francas depuis très longtemps puisque j'ai passé mon BAFA avec Les Francas, il y a très longtemps, c'était en Normandie. Après, j'ai noté deux, trois petits points plus pour ma culture personnelle. Vous avez parlé tout à l'heure de CDII, je ne sais pas ce que c'est".*

*Monsieur **Cyril LEDOUX** : « C'est un CDI intermittent c'est-à-dire qu'il y a des périodes où les structures sont fermées. Les gens ne travaillent que pendant le périscolaire donc ils ont des grandes phases de non activité et ce contrat leur permet d'être tranquille, de pouvoir reprendre un autre contrat à côté. C'est bien borné, ils travaillent jusqu'à la fin du périscolaire et l'été ils peuvent reprendre un autre travail pour un autre employeur, c'est avec des intermittences bien claires, bien déterminées ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** : "Après j'avais une autre question, je sais que sur les tarifs il y a une différenciation entre les habitants, enfin ceux qui habitent Sarreguemines et ceux qui sont en dehors de Sarreguemines. On a vu que c'était 25% environ dans vos chiffres. J'aurais aimé savoir quelle est la différence de tarif entre les deux et est-ce que c'est à la fois pour le périscolaire et à la fois pour les centres aérés ?".*

*Monsieur **Cyril LEDOUX** : « Il y a une différence de tarifs pour les deux. Ces tarifs-là sont bien déterminés par la Ville. Il y a quelques années, je ne vais pas parler à la place de la Ville, mais il y a quelques années il a été fait le choix d'augmenter le tarif des extérieurs. Il y a deux tarifs différents et ce qui serait intéressant, mais c'est aussi quelque chose qu'on peut discuter, c'est la question des enfants qui viennent de collectivités justes à côté. Sur d'autres territoires, nous sommes allés voir les autres collectivités pour leur dire, vos enfants sont là, est-ce que vous voulez participer pour baisser les tarifs ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** : « Je trouve que c'est une excellente idée, merci, et j'invite Monsieur SCHWARTZ. Ensuite, j'ai noté que la participation de la Ville de Sarreguemines était d'environ 1 342 000 € et j'aurais aimé savoir si on a les chiffres mais peut être que c'est compliqué à faire la participation de la Ville par enfant que ce soit pour le périscolaire ou pour une semaine, par exemple, de centre aéré. Parce que je pense que ce sont des chiffres qui peuvent parler à la population pour savoir ce que fait la Ville en terme d'investissement pour les enfants. Parce que là on a une grosse enveloppe, ça paraît énorme, mais par enfant ce serait intéressant de le savoir. Donc je ne sais pas si on a les chiffres".*

*Monsieur **Cyril LEDOUX** : « Je n'ai pas le ratio mais je pense qu'on peut le faire ».*

*Madame **Isabelle PETER** : "Je pense qu'on pourra le faire, ça sera un peu plus compliqué que pour l'école par exemple, parce qu'il y a des enfants qui vont au centre aéré, il y a des enfants qui vont au périscolaire. Mais c'est une question à voir, à étudier".*

*Monsieur **François BOURBEAU** : "C'est juste pour avoir un ordre d'idée, ce n'est pas un calcul comptable".*

*Monsieur **Cyril LEDOUX** : « Juste, pensons, il y a 90 000 repas juste pour le périscolaire. Sans compter le centre de loisirs, sans compter les vacances, c'est 90 000 repas ; ça peut donner un ordre d'idée ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** remercie.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Juste une précision concernant les tarifs. Les tarifs, ce sont les tarifs qui ont été votés en Conseil municipal en décembre 2025 pour le périscolaire. Vous les retrouvez dans les délibérations. Effectivement, il y a une différence entre les Sarregueminois et les non Sarreguemines, mais ça date de quelques années déjà. Avec des tarifs qui ont évolué aussi l'année dernière en tenant compte de l'évolution du coût de la vie".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Isabelle PETER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2025 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10/09/2026 et à la Commission Vie scolaire et Périscolaire du 10/09/2026.

Décide 35 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 de l'Association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, délégataire du service périscolaire.

4. Délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaire et extrascolaire : modification de la clause de fonctionnement de l'accueil extrascolaire

Situation :

L'activité périscolaire et extrascolaire de la Ville de Sarreguemines est régie par une délégation de service public attribuée à la Fédération des Francas de Meurthe-et-Moselle pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2029.

L'article 10.2 de la convention cadre stipule que l'accueil des enfants par les Francas en période de vacances a lieu durant les vacances d'Automne et durant le mois d'août.

Les vacances d'Hiver, de Printemps et le mois de juillet étaient jusqu'à ce jour organisées par l'Association du Foyer Culturel.

Cette association a fait savoir à la Collectivité qu'elle cesserait cette activité au 31 juillet 2026.

Proposition :

Afin d'assurer rapidement la continuité du service rendu aux familles, la Collectivité a demandé aux Francas une étude chiffrée et technique pour la reprise de l'ensemble des temps de vacances dans le cadre de la DSP.

Cette reprise concerne 15 semaines entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2029.

La participation financière de la Collectivité pour cette reprise s'élèverait à 76 291€, à répartir entre l'exercice 2027 et l'exercice 2029.

Bénéfices de la proposition :

La reprise des centres aérés par les Francas présente une amélioration du service public rendu aux familles :

- une gestion unique par un organisme unique ;
- une continuité des temps éducatifs sur l'ensemble de l'année pour les enfants ;
- une équipe plus stable, bénéficiant d'un nombre d'heures de travail annualisées plus élevé du fait de l'augmentation de l'activité suite à cette reprise.

Demande :

Conformément à l'article 10.2 de la convention qui stipule que : « en cas de modification du fonctionnement de cette association (Foyer Culturel, NDLR), et sur décision du délégant, le Délégataire peut être amené à étudier la mise en place d'accueils de loisirs sans hébergement (…); tout nouvel aménagement fera alors l'objet d'un avenant », le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

---

*Après la présentation du rapport par Madame **Isabelle PETER**, Monsieur **François BOURBEAU** : Petite question, juste pour ma compréhension personnelle, donc le surcoût total c'est 276 000 € ?". Des échanges hors micros il comprend que c'est 205 000 €.*

*Madame **Isabelle PETER** : "Pour la Ville c'est 76 291 €".*

*Monsieur **François BOURBEAU** : "Ce que je ne comprends pas c'est que dans les ratios qu'on a vus tout à l'heure il y avait la Ville qui participait à hauteur de 65 % grosso modo du budget des Francas. Ça veut dire qu'il y a une partie de ce surcoût qui est compensé par, peut-être la CAF, ou par d'autres recettes".*

*Madame **Isabelle PETER** : "C'est vraiment un prévisionnel les 76 000 €. Là-dedans on n'a pas encore éventuellement la part de recettes, la part qu'on pourrait éventuellement récupérer de la subvention de l'Association, la CTG, c'est vraiment un prévisionnel pour l'instant".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Effectivement, il y a les financements de la CAF au titre de la CTG, Convention Territoriale Globale, et donc il y a une participation des parents aux frais d'accueil sachant que ma petite fille a été au mois d'août et c'est vraiment une prestation qui est superbe. On a payé 102 €, dans les tranches les plus élevées, 102 € par semaine avec une accueil de 08 h 00 jusqu'à 18 h 00 avec le petit déjeuner, le repas de midi, le goûter et toutes les animations c'est-à-dire une sortie kayak à GROSBLIEDERSTROFF, la ferme pédagogique dans le Pays de Bitche, le cinéma parce qu'il pleuvait. Enfin, franchement, c'est des coûts qui sont, je trouve, très contenus et d'ailleurs ce sont des sujets encore en discussion de manière générale mais c'est vrai que c'est une superbe prestation pour pas très chère. Là effectivement, 25 000 €, on en a parlé aussi en commission des finances la semaine dernière, on va voir comment vont se répartir ces 25 000 € puisque l'autre association bénéficiait d'une aide au titre des centres aérés".*

*Monsieur **Denis PEIFFER** : "Si je peux juste préciser par rapport à ça. Jusqu'à présent, l'Association du Foyer Culturel qui faisait les centres aérés avait deux financements au titre de la Convention Territoriale Globale. Il y avait une part Ville de Sarreguemines et puis une part effectivement de la Caisse d'Allocations Familiales. Donc à voir maintenant pour la ventilation pour cette année 2026-2027, effectivement que ça s'élance bien vers Les Francas".*

*Madame **Isabelle PETER** : "Et puis il y a aussi les fonds dédiés qu'on peut récupérer tous les ans, enfin par Les Francas. Et donc cette année c'est un montant de 16 000 € si le choix doit être fait".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "On a eu des années, je regarde Monsieur Ledoux, où on a eu des fonds dédiés d'un montant assez considérable et une partie de ces fonds dédiés étaient utilisés, étaient redistribués, redispatchés pour Les Francas, pour notamment l'acquisition d'un véhicule pour les formations, des formations pour les animatrices ... C'est-à-dire qu'on essaie de trouver un compromis entre ce qui est utile à l'activité des Francas au titre du périscolaire et des centres aérés puisque c'est dans l'ensemble et là c'est vrai que ces deux dernières années nous avons souhaité aussi récupérer ces fonds dédiés pour des raisons un petit peu budgétaires, il faut bien le reconnaître".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Isabelle PETER

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1411-6 du CGCT autorisant la présentation directe au Conseil Municipal pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation inférieure au montant global de 5%,

Vu les articles L. 1121-1 et suivants du Code de la commande publique,

Décide 35 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant de régulariser les périodes, horaires et fonctionnement de l'accueil extrascolaire dans le cadre de la délégation de service public péri et extrascolaire 2024/2029 ;

- D'approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 76 291€ entre 2027 et 2029.

5. Rapport d'activité 2025 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

1. Généralités et historique

L'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch, créé en 1914, est un aérodrome civil, ouvert à la circulation aérienne publique. Cet aérodrome est devenu propriété de la Ville de Sarreguemines le 1er janvier 2007 à la suite de sa dévolution par l'État dans le cadre d'une convention de transfert conclue en application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le domaine public aéronautique s'étend sur une superficie totale d'environ 37 hectares sur les Villes de Sarreguemines et de Frauenberg. Il comprend deux pistes en herbe d'une longueur de 714 mètres, l'une de 80 mètres de large pour les avions à moteur et une de 150 mètres de large pour les planeurs. Les constructions comprennent un club-house avec hangar, un local à usage de débit de boisson dont la licence appartient à l'association Espoir aéronautique de Sarreguemines et six hangars à vocation aéronautique faisant l'objet d'autorisation d'occupation temporaire affectées de redevances. L'aérodrome dispose également d'une station d'avitaillement d'essence aviation (Avgas 100LL) comportant citerne et pompe.

2. Activité L'aérodrome est à usage sportif de loisir et de tourisme et n'enregistre pas de vols commerciaux. Son activité, très saisonnière, est animée par le club « Espoir aéronautique de Sarreguemines ».

3. Exploitation et gestion La gestion de l'aérodrome de Sarreguemines est assurée par l'association « Espoir aéronautique de Sarreguemines » dans la cadre d'une DSP depuis le 1er janvier 2018 (délégation renouvelée pour 5 ans depuis le 1er janvier 2023). L'article L3131-5 du code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

* *

Bilan de l'activité 2025 :

Avec ceux de « Metz-Nancy-Lorraine » et de « Sarrebourg », l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch fait partie des trois derniers aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique de Moselle. Il est situé à la sortie de Sarreguemines, rue de Deux-Ponts, à proximité du centre équestre de Sarreguemines et du stade du Forst (Folpersviller).

Dans son rapport annuel, le délégataire (association « Espoir aéronautique de Sarreguemines ») nous indique que l'année 2025 s'est bien déroulée avec une hausse notable de l'activité vol à moteur ainsi que de l'activité Ulm.

Rien d'autre de particulier à signaler si ce n'est les attentes déjà évoquées par le passé concernant le remplacement de la toiture du hangar et un éventuel transfert de l'aérodrome vers la communauté d'agglomération.

Pour mémoire, trois types d'activités sont pratiquées à l'aérodrome de Sarreguemines :

- Avion à moteur léger
- Ulm
- Planeur

Les heures d'activité (aéronefs du club + aéronefs privés) : L'activité « Avion » a généré un total de 506,48 heures de vol (328,50 heures en 2024)

L'activité « Ulm » a généré un total de 930,25 heures de vol (543,69 heures en 2024)

L'activité « Planeur » a généré un total de 1.257,46 heures de vol (1.182,92 heures en 2024) Soit un total de 2.694,19 heures de vol toutes activités confondues (2.055,11 heures en 2024)

En 2025, le nombre total de mouvements était de 7.176 (1 mouvement = 1 décollage ou un atterrissage ou 1 « touch and go ») contre 4.170 en 2024 et 3.200 en 2023.

Remarques : 85 à 90% de l'activité précitée est réalisée par les aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines (aéronefs du club lui-même ou aéronefs des membres du club).

L'activité de passage (aéronefs non rattachés à Sarreguemines) ne représente que 10 à 15% de l'activité totale.

Nombre d'aéronefs rattachés à l'aérodrome de Sarreguemines :
31 aéronefs dont 4 avions (2 appartenant au club),
14 planeurs (8 appartenant au club),
1 remorqueur (appartenant au club),
1 motoplaneur et 11 Ulm (dont 1 appartenant au club)

Résultat financier : Le délégataire fait apparaître un compte de résultats d'un montant de 4.187 € en produits et de 4.155 € en charges soit un résultat d'exploitation positif de 32 € (positif de 1.432 € en 2024, négatif de 632 € en 2023).

Les produits perçus par l'exploitant proviennent essentiellement des redevances d'occupation du domaine public (hangars privés) et de la redevance d'exploitation des « herbages » par l'exploitant agricole.

Les charges de l'exploitant concernent les fluides (eau, électricité), les assurances (gestionnaire d'aérodrome), l'achat de petit matériel (ex : manches à air), les petites réparations.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

---

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Maxime TRITZ**, Monsieur **Dominique CHARPENTIER** souligne qu'en regardant le ban, l'ensemble n'est pas sur la commune de Sarreguemines.*

***Monsieur le Maire** répond qu'une partie est effectivement sur le ban de la commune de Frauenberg.*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** interroge par rapport à la répartition.*

*Monsieur **Maxime TRITZ** répond que l'activité est entièrement gérée par l'Espoir Aéronautique et l'aérodrome appartient à la Ville de Sarreguemines.*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Et donc toutes les surfaces, hors les pistes, sont la propriété de la Ville de Sarreguemines et de Frauenberg".*

*Monsieur **Maxime TRITZ** : "Oui, si ce n'est quelques hangars qui appartiennent à des privés".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** demande quelle surface cela représente pour la Ville.*
*Monsieur **Maxime TRITZ** : "37 hectares dont deux pistes en herbe d'une longueur de 714 mètres, l'une de 80 mètres de large pour les avions à moteur et l'une de 150 mètres de large pour les planeurs".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** remercie.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Maxime TRITZ

Vu l'article L3131-5 du code de la commande publique

Vu la convention de délégation de service public 2023 – 2027 relative à l'exploitation de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch

Le rapport ayant été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2026

Décide 35 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 relatif à la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines Neunkirch par l'Espoir aéronautique de Sarreguemines.

6. Rapport d'activité 2025-2026 du délégataire de la chambre funéraire

1- Analyse financière et technique (article 13 de la convention de délégation)

Le compte de résultat 2026 doit être transmis au conseil municipal pour information suite à un avis de la CCSPL qui se réunira le 10 septembre 2026.

L'entreprise PFL Richard BACKES, délégataire de la chambre funéraire 8, rue des Bosquets, nous a transmis son bilan d'activité pour 2026. Le principe de la délégation existe depuis 2001 et les Pompes Funèbres susnommées ont été reconduites par délibération du conseil municipal de novembre 2022.

En ce qui concerne le compte de résultat, le chiffre d'affaires s'élève à 24 400 €, pour un **bénéfice de 1463,58 €.** A titre de comparaison l'année 2025 dégageait un solde positif de 3664,75 € pour **146** corps contre **153** en 2025. Le différentiel de bénéfice s'explique par le total de l'occupation journalière et non par le nombre des défunts.

Les charges sont ventilées en différents postes spécifiques à l'activité. Le poste redevance s'élève à **2400 € par an**, conformément au contrat de délégation de service public conclu pour une durée de **5 ans**.

A titre d'information, le tableau récapitule les différents indicateurs depuis le début de la délégation.

	2023	2024	2025
CHIFFRES D'AFFAIRES	19200 €	20560 €	26390 €
BENEFICES	3595.6 €	2674.21 €	3664.75 €
NOMBRE DE CORPS	130	127	153

2- Analyse de l'activité

L'activité du service s'inscrit dans un protocole contractuel et réglementaire assurant aux professionnels et aux familles une utilisation optimale de la chambre funéraire.

Toutes les missions exhaustivement énumérées par l'article 4.2 de la convention (mise en bière, toilette mortuaire, soins de conservation, retrait des prothèses cardiaques, accueil des familles) ont été accomplies dans le strict respect de la législation.

L'accès au bâtiment par une entreprise de pompes funèbres dans le cadre du dépôt d'un corps se fait dans un délai maximum d'une heure à compter de la demande (article 4.7)

Cette obligation est scrupuleusement respectée et aucune réclamation n'a été enregistrée.

Un registre obligatoire se trouvant dans le hall d'accueil assure le suivi de l'activité et est contrôlé régulièrement par notre service.
Les familles peuvent y émettre des doléances ou réclamations.

Le délégataire est également garant de toutes les opérations réalisées dans notre bâtiment et dispose d'un registre d'admission règlementaire dûment renseigné (dates et heures d'admission des corps et sorties, lieu d'inhumation ou crémation avec destination des cendres, soins de thanatopraxie, noms des opérateurs funéraires ainsi que les observations éventuelles).

Ce registre fait également l'objet d'un contrôle par notre service et ne laisse apparaître aucune anomalie rédhibitoire.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Corinne THINNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Considérant, le rapport d'activité 2025-2026 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 septembre 2026.

Décide 35 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024-2025 de l'entreprise de Pompes Funèbres BACKES, délégataire de la chambre funéraire rue des Bosquets.

7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe

La loi de finances pour 2026 a, par amendement sénatorial, instauré la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) dans les zones dites « non tendues » (article 1406 bis du CGI).

Cette taxe va remplacer, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qu'un certain nombre de communes avaient décidé de mettre en œuvre par le passé et qui restera en application en 2026 avant d'être remplacée, le cas échéant, par la TVLH.
Dans tous les cas de figure, la THLV disparaîtra le 1er janvier 2027, que les communes aient ou non choisi de la remplacer par la TVLH.

Pour information, la Ville de Sarreguemines se trouve en dehors de la zone tendue. Elle a instauré la THLV, celle-ci s'applique qu'à partir de 2 ans de vacance, au taux de THRS (18.10%) de la Commune et ce donc jusqu'au 31 décembre 2026. La THLV s'élève à 160K€ (prévision 2026).

La Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) fusionnera, pour 2027, la Taxe sur les Logements Vacants et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Un décret encore à venir va, commune par commune, définir les zones tendues et, par déduction, les zones non tendues. Dans le cadre de la THLV, l'ensemble des communes étaient considérées comme situées en zone « non tendue ».

Sans attendre la publication de ce décret, il convient d'ores et déjà d'anticiper la mise en œuvre de la TVLH en passant une délibération instaurant la création de la TVLH avant le 1er octobre 2026.

La TVLH peut se résumer comme suit :

- Entrée en vigueur : 1er janvier 2027, sous réserve que les communes aient délibéré en ce sens avant le 1er octobre 2026. Elle se substitue alors de plein droit à la THLV, laquelle disparaîtra le 1er janvier 2027.
- Compétence pour instaurer la TVLH : les communes ou la CASC à titre subsidiaire.
- Locaux concernés : les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) non meublés, vacants pendant au moins 2 années consécutives précédant le 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est occupé moins de 90 jours ou 90 jours au cours de chacune des 2 années précédentes l'année d'imposition.
- Exonérations : les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré, les logements dépendant du domaine public des communes (a contrario, les logements faisant partie du domaine privé des communes y sont assujettis) et les logements dont le propriétaire justifie que la vacance est indépendante de sa volonté.
- Redevables : les propriétaires.
- Assiette : valeur locative cadastrale.
- Taux : le taux est fixé librement par la commune dans la limite de 50 % de la valeur locative. Ce taux possiblement très incitatif constitue le principal changement par rapport à la THLV, dont les taux étaient réglementaires, liés à ceux de la taxe foncière sur le bâti et le non-bâti.
  Il est proposé que le taux soit fixé à 50%.
  Pour information et sous réserve que la base fiscale soit identique au tableau des logements vacants de 2026 avec prise en compte des logements meublés jusqu'en 2025 et hors exonérations.

Si le principe même de l'instauration de la TVLH doit être fixé par délibération avant le 1er octobre 2026 pour être applicable en année 2027, la délibération fixant le taux peut, elle, être prise jusqu'au 15 avril 2027 pour être applicable au titre de l'année 2027.
Il est recommandé de dissocier les deux délibérations, seule la délibération du taux étant à prendre chaque année. À défaut, les impositions étant recouvrées selon les taux décidés l'année précédente.

Le maintien de cette taxe pour 2027 et la proposition de mise en place du taux à 50% a pour but de lutter contre la vacance de logements et ainsi d'amener les propriétaires à louer ou à vendre leur bien.

Monsieur le Maire : *"Il y a plusieurs points d'ailleurs de suite concernant les taxes. D'abord la taxe sur la vacance des locaux d'habitation avec la proposition d'institution de la taxe. Ce que j'ai envie de dire c'est que la vacance, évidemment, c'est une problématique pour tout le monde. Évidemment, c'est aussi une priorité que de lutter contre cette vacance et que simplement ce qui est proposé là, c'est un levier parmi d'autres. Bien sûr, ce n'est pas le seul élément pour combattre cette vacance. Un exemple, tout simplement investir quelquefois dans la rue, on l'avait fait rue de la charrue, en accord avec les riverains, avec les propriétaires, pour leur donner envie d'investir dans les locaux et pour qu'ils puissent être habités. Nous avions concédé près d'un demi-million d'euros de réfection de la chaussée, des rues, des abords, pour donner envie aux propriétaires d'investir. Donc il y a différentes possibilités et la taxe, néanmoins, c'est une piste que nous n'avons pas voulu délaisser".*

Monsieur ***Jean-Marc SCHWARTZ :*** *"D'abord, il faut rappeler un petit peu le contexte général de l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. C'est la Loi de Finance 2026 qui a instauré cette taxe en remplacement pur et simple de ce qui existait précédemment, c'était-à-dire la taxe d'habitation sur les logements vacants. Cette taxe d'habitation sur les logements vacants va tomber définitivement au 1er janvier 2027 et pourra être, pour les communes qui le souhaitent, être remplacée par cette nouvelle taxe. Donc c'est le Sénat qui a proposé cet amendement et qui a fait passer ce texte au niveau de la Loi de Finances 2026. Cette taxe sur les vacances des locaux d'habitation TVLH concerne notamment les zones non tendues puisqu'il y a de toute façon une réglementation encore particulière pour les zones tendues où il y a d'autres dispositifs qui s'appliquent. A retenir qu'à Sarreguemines, enfin j'ai le souvenir que depuis que je suis élu, cette taxe d'habitation sur les logements vacants existe. Elle avait été instaurée depuis de nombreuses années mais simplement cette taxe*

d'habitation sur les logements vacants était adossée à la taxe d'habitation classique de l'époque pour ceux qui se souviennent, les locataires, qui est toujours pour la Ville de Sarreguemines de 18,10 %. C'est ce taux-là qui est encore applicable aujourd'hui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisque les résidences secondaires sont toujours encore assujetties à la taxe d'habitation. Donc cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation entrera en vigueur au 1er janvier 2027, à condition d'avoir délibéré avant le premier octobre de l'année précédente d'où la délibération de ce soir. Elle se substitue de plein droit à l'ancienne taxe. Les locaux concernés, ce sont les locaux à usage d'habitation, appartements ou maisons non meublés. Précision importante, vacants pendant au moins deux années consécutives précédent le premier janvier de l'année d'imposition. Un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est occupé moins de 90 jours ou 90 jours au cours de chacune des deux années précédentes l'année d'imposition. Sont exonérés mécaniquement de cette nouvelle taxe, la TVLH, les logements détenus par les organismes d'habitation modérés donc les logements VIVEST, MOSELIS et SCH, les logements dépendants du domaine public, de la collectivité, de la commune. A contrario, les logements qui sont dans le domaine privé de la commune sont assujettis et les logements dont le propriétaire peut justifier, et c'est un point important, que la vacance est indépendante de sa volonté donc ce qui veut dire que chaque fois qu'il y aura mise en œuvre de cette taxe, le propriétaire pourra, s'il estime qu'elle est injustement imposée à son bien, demander un dégrèvement. Les redevables, évidemment, ce sont des propriétaires. L'assiette de cette taxe, c'est la valeur locative cadastrale, comme pour la taxe d'habitation ou la taxe foncière. Le taux, c'est un sujet dont on parlera tout à l'heure puisque nous avions deux points à l'ordre du jour de ce soir. Nous avons l'instauration de la taxe, c'est le premier point et le deuxième c'était la définition du taux ; taux qui peut aller jusqu'à 50 % à titre d'information. Je le dis tout de suite, Monsieur le Maire, puisque sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie la semaine dernière et dont nous avons débattu de manière unanime, opposition et majorité comprise, nous avons proposé d'attendre, de réfléchir, d'étudier aussi les enjeux et nous proposerons le taux, si évidemment elle est approuvée ce soir au titre du Conseil Municipal, en tout cas si sa mise en œuvre est approuvée, nous débattrons du taux de la taxe au moment du vote du budget, au même titre que les autres taux, c'est-à-dire les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les recettes que nous avions au niveau de l'ancienne THLV, la taxe d'habitation sur les logements vacants, c'est à peu près 160 000 €. Évidemment, les recettes attendues dépendront l'année prochaine du taux qui sera voté par le Conseil Municipal. Si on veut faire une opération blanche, c'est-à-dire même montant, on sera à 18,10 %, ce n'est pas forcément ce que personnellement j'avais envisagé. On en discutera, on en débattra, on a le temps, on a six mois devant nous pour évoquer ce sujet du taux. C'est deux points qui n'en deviennent plus qu'un puisque si vous en êtes d'accord Monsieur le Maire, on ne délibérera que sur l'institution de la taxe".

*Madame **Maurette KULAS** : "J'aurais une question concernant justement cette vacance de locaux d'habitation. J'aimerais bien savoir, à peu près, si on a une idée, du nombre de logements qui seraient concernés ?".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Je ne sais pas si on a des tableaux, Marine, de la DGFIP. Il s'avère qu'en fait vous voyez bien, nous instaurons la taxe puis nous délibérons sur un taux. Après, c'est la Direction Générale des Finances Publiques qui met en œuvre et c'est elle même qui ensuite retraite les dégrèvements lorsque les dégrèvements sont proposés, imposés. Est-ce qu'on a quelque chose, Marine, sur le nombre de logements (Marine BALLE va chercher), moi de tête je suis incapable de vous le dire parce que ça varie tous les ans. On a énormément de dégrèvements tous les ans qui sont demandés sur l'ancienne taxe. Alors les raisons classiques qu'on a sur les dégrèvements, c'est des travaux en cours, c'est un appartement, un logement, une maison, souvent notamment dans le cas de décès de personnes. Sur les transferts de propriété, on a une succession qui se fait, la maison est vide, on n'est pas forcément d'accord, il y a des travaux qui sont entrepris parce qu'on ne peut pas forcément la vendre en l'état ou si on la vend en l'état, ça dure un certain temps. En général, tous ces arguments-là qui sont des arguments de bonne foi de la part des administrés sont retenus par la DGFIP puis, en général, font l'objet de dégrèvement. Ce qu'il y a par ailleurs, quand il y a vraiment des travaux en cours, il n'est pas rare que nos agents du service urbanisme se rendent sur les chantiers, à la demande de la DGFIP, pour vérifier que les travaux sont bien en cours, et dans ce cas-là, on fait une attestation comme quoi il y a des travaux en cours et que ce logement ne peut pas être loué en l'état".*

***Monsieur le Maire** : "Et ce qu'on constate de plus en plus, c'est que les chantiers durent plus longtemps, le coût des matériaux, l'évolution des dernières années font que le temps passé en chantier est plus long".*

Madame ***Maurette KULAS*** *remercie.*

Monsieur ***Denis PEIFFER :*** *"Concernant les logements vacants, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences s'est évidemment saisie de cette question. Alors au niveau du nombre de logements vacants, c'est vrai qu'il y a un travail à faire en croisant à la fois les fichiers des impôts et puis les fichiers fonciers. J'ai envie de dire, il faut aller vers une expertise plutôt de terrain. Déjà on met de côté tout ce qui concerne, par exemple, les dépendances ou les campings qui peuvent ne pas être considérés vraiment comme des logements vacants. C'est un travail pour lequel on vous tiendra évidemment au courant. Avec Martine SCHAUB, Conseillère Communautaire Déléguée, nous travaillons sur ces questions. Et puis, à côté de cette institution de taxe, que peuvent faire les différentes communes ? La Communauté d'Agglomération a aussi cette année mis en place, à titre expérimental, un travail d'accompagnement par rapport à certains propriétaires sous les bans de Sarreguemines, Sarralbe, Puttelange, pour voir comment est-ce qu'effectivement on peut les accompagner dans la manière dont ils pourraient remettre en circulation un certain nombre de logements, parce que ça tient pas toujours à une mauvaise volonté, parfois ça tient aussi à une méconnaissance de tous ceux qui pourraient éventuellement leur apporter une aide. Donc on a mis en place un espèce de COPIL avec un certain nombre de partenaires comme, par exemple, l'ADIL ou le Département. Et puis on essaie de voir effectivement de manière plus précise, pour l'instant je le répète, ce sont quelques propriétaires seulement, trois pour commencer à Sarreguemines à titre expérimental. Si ça a vocation à bien fonctionner, on aura l'occasion de généraliser. Pour l'instant, on s'est penché sur la situation de trois propriétaires qui sont rue des Généraux Cremer pour la Ville de Sarreguemines. Et si ce dispositif marche bien, fonctionne bien, on a vocation effectivement à l'élargir davantage. Mais c'est une mission qu'on va effectivement se donner là pour les années à venir, parce que c'est un chantier qui est extrêmement important, à la fois pour la Ville de Sarreguemines bien évidemment, qui a le plus de logements vacants, mais aussi pour la plupart des autres communes de l'intercommunalité".*

Monsieur ***Jean-Marc SCHWARTZ :*** *"Compléter un petit peu ce que dit Monsieur PEIFFER, c'est que l'objectif vraiment de cette taxe, de la mise en œuvre de cette taxe, comme l'ancienne taxe, c'est vraiment de lutter contre la vacance, la vacance immobilière et tout à l'heure, avant le Conseil Municipal, la question m'a été posée par MOSAÏK : quel est le lien avec la démographie ? Parfois, je me demande si effectivement certains centres villes se vident du fait de la mauvaise qualité des logements et par la volonté, parfois, de certains de laisser des logements vacants. Le but vraiment ici est de lutter contre la vacance des locaux d'habitation. Je pense que c'est un outil parmi tant d'autres. Il y a d'autres outils, on en parlait tout à l'heure avec Sébastien, avec notamment des dispositifs comme l'OPAH-RU, opération programmée d'amélioration de l'habitat en rénovation urbaine. Donc sur le périmètre du centre-ville de Sarreguemines aujourd'hui, par exemple, on peut demander, les propriétaires peuvent bénéficier d'aides au titre de cette OPAH-RU. L'ensemble de ces outils, c'est vraiment aujourd'hui de travailler sur la baisse de la vacance des locaux d'habitation, ça, c'est le premier élément. Il ne faut jamais oublier non plus que cet outil s'inscrit aussi dans, aujourd'hui, ce qu'on appelle la ZAN, la zéro artificialisation nette. Au niveau ici de la Communauté d'Agglo et de l'arrondissement, c'est le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui définit un petit peu les zones sur lesquelles il faut concentrer l'habitat. Mais enfin, ce qu'il faut retenir du SCOT et des dispositifs des lois ZAN, c'est que tout simplement aujourd'hui les extensions foncières en vue de l'habitation vont être réduites à leur plus simple expression c'est-à-dire il faut remplir les dents creuses qui sont intra-muros dans les villes et il faut évidemment lutter contre la vacance des locaux. Aujourd'hui, on a des textes qui vont dans ce sens-là et donc c'est un outil qui participe de cette logique-là".*

Monsieur le Maire : *"Et les explications des uns et des autres confirment une grande diversité des cas. Et je crois que pour chacun, il faut se méfier des chiffres qu'on entend quelquefois, parce que tout dépend comment on fait son calcul. Je vous donne un exemple très simple, si vous voyez un petit peu combien il est difficile de départager quelquefois ce qui relève des locaux d'habitation en distinction avec les locaux commerciaux qui sont juste à côté. Quelquefois, c'est un calcul qui est extrêmement compliqué, il y a beaucoup de sujets autour de cela. Il y a aussi Jean-Marc qui faisait allusion à la défiscalisation à travers le fait d'un patrimoine qui mériterait d'être restauré et qui ne l'est pas toujours. Enfin, c'est un vaste sujet. Quoi qu'il en soit, ce qui a été dit par les uns et les autres le montre, nous sommes extrêmement déterminés à lutter contre cette vacance de locaux d'habitation. Je pense qu'il y a la ville à repenser en ce sens-là et c'est extrêmement important".*

Monsieur ***François BOURBEAU :*** *"Tout d'abord, je voudrais remercier Monsieur SCHWARTZ de l'ouverture des débats au moment de la commission des finances puisque c'était un sujet qui a été*

discuté très fortement et il a fait la proposition de reporter le point au budget 2027 pour laisser le temps à chacun de réfléchir et d'appréhender la situation dans toutes ses dimensions. Donc merci à vous. J'avais fait trois remarques lors de cette commission des finances. La première c'est sur le taux et la façon d'aller à ce taux parce qu'on a vu dans le projet de délibération, un taux de 50%, donc si on additionne cela à la taxe foncière ça fait environ 80 % de la valeur locative, donc c'est important. Et le deuxième point, c'était de voir comment on passait de 18,1 à 40, 30, 35 ou 50 %. Peut-être laisser du temps aux gens pour ce changement et ne pas les prendre un peu au dépourvu. Après on avait fait une analogie avec la taxe sur les locaux commerciaux qui est à 40 %, on était passé à 40 % en plusieurs étapes. Donc je trouve c'est une bonne inspiration. Et le troisième point, c'était aussi d'essayer de faire une sorte de veille locale pour savoir comment allaient être traités ces points là au niveau de la Ville de Saint Avold par exemple et de Forbach pour savoir s'il y avait une forme de consensus qui se développait sur le sujet. C'étaient les trois pistes de réflexion, je pense qui nous amèneront au budget 2027, et je voulais encore une fois vous remercier pour l'ouverture des débats et le fait d'avoir modifié l'ordre du jour du Conseil Municipal en retirant ce point-là aujourd'hui, donc merci à vous".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Considérant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, à compter du 1er janvier 2027,

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

8. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – année 2027 : fixation du taux

Point retiré de l'ordre du jour.

9. Taxe sur les friches commerciales – année 2027 : maintien des taux en vigueur

Par délibérations (points n°10A et 10B) du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté :

- L'instauration de la taxe sur les friches commerciales qui s'appliquait à compter du 1er janvier 2022 conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI). Pour mémoire, la liste des biens susceptibles d'être taxés (situés dans le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire) doit être jointe à la délibération pour approbation.

- La majoration des taux en les fixant comme suit :
  - 20% pour la 1ère année d'imposition
  - 30% pour la 2ème année d'imposition
  - 40% à compter de la 3ème année d'imposition

A noter que ces taux correspondent aux taux « majorés » dans la limite du double, cette majoration étant légalement prévue.

Conformément à l'article 1530 du CGI, chaque année, le conseil municipal communique à l'administration des impôts avant le 1er octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés, ainsi que les taux d'imposition retenus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des biens imposables au 1er janvier 2027, et de reconduire les taux à leur niveau majoré pour 2027.

Il est précisé que l'adoption de 2 délibérations distinctes est requise par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire : *"Je passe donc au point 9 qui concerne cette fois-ci la taxe sur les friches commerciales et je pourrais en dire en introduction ce que j'ai dit tout à l'heure, puisque la logique reste la même pour imposer un certain dynamisme à notre centre-ville".*

Monsieur ***Jean-Marc SCHWARTZ :*** *"C'est un marronnier aussi puisque nous devons délibérer tous les ans sur le maintien de la taxe sur les friches commerciales et le maintien des taux en vigueur. Donc on vous propose le maintien de la taxe sur les friches commerciales et le maintien du taux en vigueur qui est de 40 %. Sébastien aura peut-être quelques éléments techniques à apporter sur l'outil en lui-même et ce que ça a pu avoir comme répercussion".*

Monsieur ***Sébastien JUNG :*** *"Oui, en quelques mots, parce qu'on en avait parlé aussi pendant la commission des finances et merci de me donner la parole cher Jean Marc. Est-ce que cette taxe porte concrètement ses fruits, alors si on regarde et on prend en compte l'indicateur de la vacance commerciale, c'est un indicateur aussi qui peut nous donner des données claires. Lorsque nous avions adhéré au dispositif Action Cœur de Ville en 2018, le taux de vacance commerciale pour la Ville de Sarreguemines était de 16,41 %. Aujourd'hui, quelques années plus tard, le chiffre qu'on a au 1er janvier 2026, il est de 14,40 %. Il a été en janvier 2022 à 12,25 %. Ce que je veux dire par là, c'est que si on n'avait pas connu les différentes crises sanitaires, économiques, internationales et aujourd'hui une vraie crise énergétique, je pense que la tendance à la baisse s'observerait. Alors ce que je veux dire aussi, c'est que la Ville de Sarreguemines s'en sort plutôt bien par rapport à l'ensemble des villes Action Cœur de Ville du département de la Moselle parce que quand je prends la moyenne des grandes villes, y compris Metz qui n'est pas une ville Action Cœur de Ville, on observe quand même une augmentation de cette évolution. Notre évolution est en baisse, un taux de vacance en baisse alors qu'en France la vacance est quand même à la hausse, donc on s'en sort plutôt pas mal. Comme on l'a dit tout à l'heure, c'est un outil parmi tant d'autres qui nous permettent de lutter contre effectivement la vacance commerciale et enfin cet outil paraît, à mon sens, important. Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville, ça fait partie des nombreux outils que nous avons dans notre boîte à outils".*

Monsieur ***Jean-Marc SCHWARTZ :*** *"Je voudrais compléter le propos par rapport à cette délibération. Vous avez également eu en document joint la liste des biens qui étaient concernés par cette taxe sur les friches commerciales, sur les locaux commerciaux. Je vais redire ce que je dis depuis quelques*

années, c'est un travail collaboratif avec nos amis de la DGFIP. Il s'avère que la mise en œuvre de cette taxe sur les friches commerciales a permis un toilettage, très sévère je dirais, des nominations déterminations de locaux, c'est-à-dire que beaucoup de locaux étaient considérés historiquement comme des locaux commerciaux et évidemment les propriétaires ont eu des avis d'imposition, mais attendez c'est absolument plus un local commercial, et énormément de dégrèvements ont été approuvés, validés par la DGFIP dans ce sens-là avec des requalifications de biens soit en biens d'habitation, soit en bureaux ou en locaux de service. Donc c'est aussi le moment de nettoyer, de toiletter un petit peu les fichiers de la DGFIP sur les biens commerciaux".

*Monsieur **Sébastien JUNG** : "D'ailleurs, Jean-Marc, si je peux compléter pour les élus qui étaient présents au mandat précédent, on voit que cette liste a bien diminué. Et je complète encore un dernier mot en disant que notre manager de centre-ville, Jérémy, fait aussi un vrai travail de terrain pour vérifier parce qu'il y a des évolutions régulières et le travail de terrain est important aussi parce qu'entre un fichier cadastral et effectivement une constatation d'un bien, c'est important aussi d'être présent sur le terrain".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Pour vraiment être transparent sur tous les points, quel était le montant de la recette, on en a discuté en commission des finances, pour l'ensemble des conseillers c'est 46 000 € à peu près, 46 789 € à vrai dire".*

***Monsieur le Maire** : "D'où la nécessité de se méfier des chiffres, puisque vous voyez que tout est en évolution et que les différentes actions menées mènent toutes dans le même sens".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Juste une petite question, est-ce qu'il y a un périmètre qui est défini, stratégique d'un point de vue commercial ?".*

*Monsieur **Sébastien JUNG** : "Oui alors sauf erreur c'est le périmètre ORT qui correspond au périmètre d'Action Cœur de Ville".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** demande si le périmètre a évolué.*

*Monsieur **Sébastien JUNG** répond qu'il n'a pas évolué. Si on parle en un mot d'Action Cœur de Ville, peut être que demain, on est dans les inquiétudes politiques que l'on connaît, on verra ce qui se passera en 2027, pour l'instant on ne sait pas si le programme est maintenu ou pas. Évidemment, si demain le programme était maintenu, il y aura forcément nécessité de réviser le périmètre. Le dernier périmètre qui a été rajouté, c'est le périmètre de ce qu'on appelle les entrées de ville. Mais pour répondre clairement à votre question, le périmètre ORT c'est celui qu'on connaît depuis 2018-2019".*

***Monsieur le Maire** : "Et sachant que si on devait modifier le périmètre ORT, c'est possible, mais de toute façon par voie d'avenant et ça passerait ici au Conseil Municipal".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "C'est grosso modo le centre-ville de Sarreguemines, ce qui veut dire que les commerces, les ex commerces fermés ... en périphérie sur Neunkirch, Folpersviller, Welferding ne sont pas concernés. Voilà, c'est principalement le centre".*

*Monsieur **Sébastien JUNG** : "Et c'est le même périmètre que l'on reprend pour l'opération OPAH-RU dont a parlé Monsieur SCHWARTZ tout à l'heure".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 :

- Point 10A, instaurant la Taxe sur les Friches Commerciales à compter du 1er janvier 2022
- Point 10B, majorant du double les taux de taxe

Considérant qu'il importe de communiquer à l'administration fiscale les taux retenus et la liste des biens vacants entrant dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales avant le 1er octobre, par le biais de 2 délibérations distinctes,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De maintenir la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2027,

- De maintenir les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels, à savoir :

• 20% pour la 1ère année d'imposition
• 30% pour la 2ème année d'imposition
• 40% à compter de la 3ème année d'imposition

10. Taxe sur les friches commerciales – année 2027 : liste des biens

Par délibérations (points n°10A et 10B) du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal avait adopté :

- L'instauration de la taxe sur les friches commerciales qui s'appliquait à compter du 1er janvier 2022 conformément à l'article 1530 du Code Général des Impôts (CGI). Pour mémoire, la liste des biens susceptibles d'être taxés (situés dans le périmètre Opération de Revitalisation du Territoire) doit être jointe à la délibération pour approbation.

- La majoration des taux en les fixant comme suit :
  - 20% pour la 1ère année d'imposition
  - 30% pour la 2ème année d'imposition
  - 40% à compter de la 3ème année d'imposition

A noter que ces taux correspondent aux taux « majorés » dans la limite du double, cette majoration étant légalement prévue.

Conformément à l'article 1530 du CGI, chaque année, le conseil municipal communique à l'administration des impôts avant le 1er octobre la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés, ainsi que les taux d'imposition retenus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste des biens imposables au 1er janvier 2027, et de reconduire les taux à leur niveau majoré pour 2027.

Il est précisé que l'adoption de 2 délibérations distinctes est requise par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 :

- Point 10A, instaurant la Taxe sur les Friches Commerciales à compter du 1er janvier 2022
- Point 10B, majorant du double les taux de taxe

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2026

– maintenant la taxe sur les friches commerciales pour l'année 2027 et les taux de cette taxe à leurs niveaux actuels,

Considérant qu'il importe de communiquer à l'administration fiscale les taux retenus et la liste des biens vacants entrant dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales avant le 1er octobre,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- D'approuver la liste jointe en annexe des adresses des biens susceptibles d'être taxés pour l'année 2027,

- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Subvention exceptionnelle – Achat de ventilateur dans le cadre de la canicule - Coopératives des Ecoles

Dans le cadre de la canicule survenue au mois de juin 2026, il a été décidé d'équiper en urgence les salles de classe des écoles en ventilateurs afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels. Les démarches engagées auprès des différents commerces ont toutefois rencontré des difficultés d'approvisionnement.

Un seul magasin a accepté de vendre 18 ventilateurs. Très rapidement, les autres magasins sollicités ont refusé de procéder à des ventes supplémentaires, préférant conserver leurs stocks pour leur propre clientèle.

Face à cette situation, il a été convenu, de permettre aux écoles qui n'avaient pas pu être équipées de procéder directement à l'achat de ventilateurs par l'intermédiaire de leur coopérative scolaire. Dans ce cadre, une participation financière pourra leur être versée à hauteur de 30,00€ maximum par ventilateur, dans la limite d'un ventilateur par salle de classe non équipée. L'ensemble de ces dépenses respecte l'enveloppe budgétaire maximale fixée à 6 000,00€.

Le tableau récapitulatif joint au présent rapport présente la situation des écoles concernées et des achats réalisés ou envisagés.

Par ailleurs, le service a eu connaissance d'un dispositif intitulé « *Je passe à l'électrique* », qui pourrait permettre de bénéficier d'une subvention pour une partie des dépenses engagées. Cette démarche est en cours d'étude, car il apparait opportun de déposer une demande afin de vérifier auprès de l'organisme concerné si les dépenses engagées peuvent être prises en compte et, le cas échéant, de déterminer le montant de la subvention susceptible d'être obtenu. Cette démarche permettrait de rechercher un financement complémentaire et de limiter autant que possible le montant restant à la charge de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de statuer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre de l'achat de ventilateur lors de la canicule du mois de juin 2026, destinée aux coopératives scolaires des écoles concernées, selon les montants indiqués pour chacune d'entre elles dans le tableau joint au présent rapport, dans la limite des crédits alloués de 6 000,00 €.

Cette subvention sera inscrite sur les lignes budgétaires suivantes :
•Versement aux Coopératives des écoles maternelles : 211/20421/EDUC
•Versement aux Coopératives des écoles primaires : 212/20421/EDUC

Après la présentation du rapport par Monsieur ***Jean-Marc SCHWARTZ****,* ***Monsieur le Maire :*** *"Sachant que certains étaient équipés, c'est important aussi par rapport au nombre de classes. On peut se demander ça ne fait pas beaucoup, mais certains étaient équipés, puis il y a eu des solutions trouvées en interne avec les parents et les enseignants pour y faire face".*

Monsieur ***François BOURBEAU :*** *"Les ventilateurs c'était très bien, mais je pense qu'il est important de préciser aussi qu'il y a un travail de fond qui a été mis en route par un groupe de travail pour travailler sur le long terme et sur la forte éventualité qu'il y ait des canicules de façon récurrente, et donc d'adapter les écoles, les lieux de vie des enfants à cette nouvelle contrainte. Je pense que c'est important que nos concitoyens le sachent".*

Monsieur le Maire : *"Oui tout à fait, ça concerne l'isolation, ça concerne les arbres, la présence des arbres dans les cours, ça concerne un certain nombre de points qui sont vus par la commission ; commission qui travaille avec les services sur le sujet. Je crois que Madame CLEMENT participe à la commission en question".*

Monsieur ***François BOURBEAU :*** *"J'ai juste une question complémentaire, on aura un programme global parce que je pense que ça peut se résoudre que par un programme global, école par école, à quel horizon à peu près ? Vous vous êtes donné quel délai pour savoir exactement ce qu'on allait faire, école par école ?".*

Madame Isabelle PETER : *"On est vraiment au démarrage, on a décidé dans un premier temps de faire un état des lieux des écoles, de ce qu'il y a dans les écoles. Certaines sont déjà isolées, enfin, il y a ou des volets roulants ou des brises soleil. Dans un premier temps, on fait un état des lieux de toutes les écoles, on prend connaissance aussi de tous les dispositifs parce qu'il y a quand même des dispositifs qui se mettent en place dont notamment EduRénov avec la Banque des Territoires qui propose des diagnostics et des accompagnements de travail. Donc je pense qu'il faut déjà prendre connaissance de tout ce qui est mis en place, tout ce qu'il est possible de faire pour pouvoir après*

entamer les actions, vraiment d'anticiper, de prendre les mesures qu'il faut pour ne plus subir comme on a pu subir cette année. Je vais retenir la devise de Madame CLEMENT qui a dit "une culture commune".

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Monsieur le Maire vous avez bien parlé de végétalisation des espaces mais pas seulement des cours d'école, des espaces urbains, justement dans ce domaine-là est-ce que la commune ou la CASC a, au titre du Fond Vert, déposé un dossier cette année ? En gros, au niveau de la CASC, ça représentait une potentielle subvention de 100 000 € avec 80% de subvention".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Aussi loin que je m'en souvienne, alors je ne sais pas si les choses ont évolué, mais la Ville ne pouvait pas bénéficier des fonds verts puisque c'est une commune de plus de 10 000 habitants".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "C'est pour ça que j'ai demandé au niveau de la CASC".*

***Monsieur le Maire** : "Effectivement, indépendamment de la Communauté d'Agglo, la question des arbres nous la suivons déjà depuis un moment. Nous ne cessons de nous en occuper, nous en plantons beaucoup et nous en sauvons aussi ... On a vu cette année combien c'était important et il faut continuer à avoir des programmes autour de cela et évidemment suivre les dispositifs qui existent".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "C'est un domaine qu'on partage en terme de sensibilité mais je vous invite franchement, le scénario deux arbres plantés pour un c'est fini, il faut passer de dix à un. J"invite justement Monsieur PEIFFER qui parlait précédemment d'expertise de terrain. Avant que les feuilles tombent, il serait temps de faire le tour de toute la ville pour identifier l'ensemble des végétaux morts qui ont été plantés il y a très peu de temps, les anciens qui sont aussi en train de mourir et qui sont même des fois dangereux. J'ai vu hier en prenant le long des berges de la Sarre une branche de peuplier qui est tombée. On est tous responsables de ces risques et donc avant que les feuilles tombent, j'invite vraiment les services techniques et environnement à faire le diagnostic de tous ces arbres morts, c'est le moment".*

***Monsieur le Maire** : "Il y a les arbres morts, les arbres mourants, parce que je crois que si les sécheresses et ce type de canicule se poursuivent, il y aura d'autres victimes encore. Nos arbres n'étaient pas prêts à cela, ça c'est clair. J'attire simplement votre attention sur le fait que c'est arrivé là cette année, on se rend compte que l'accélération elle est là et il faut faire ce diagnostic bien sûr, et nos services s'y emploie. Y compris la réflexion sur les espèces nécessaires qui tiendraient le coup à la sécheresse, à la chaleur ... pour les années à venir. Tout ça, c'est une véritable révolution dans la manière de voir les choses, mais il faut s'y préparer".*

*Madame **Christiane HECKEL** : "C'est vrai que c'est très compliqué actuellement de voir s'il y a une branche morte dans un arbre, un grand arbre. On a fait toute la promenade le long de la Sarre, on a repéré des arbres effectivement qu'il faut élaguer ou carrément qui sont morts. Mais une branche qui tombe quand il y a un coup de vent, même sur un arbre sain il y a des branches qui cassent, donc c'est compliqué dans l'ensemble".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Sur des peupliers noirs d'Italie c'est une hérésie d'avoir fait cette plantation. Vous n'y êtes pour rien, je sais bien, mais à l'avenir c'est des choses à ne plus faire".*

*Madame **Christiane HECKEL** : "Je pense qu'on n'a pas planté de peupliers depuis que je suis élue".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Juste un truc technique pure, à savoir que beaucoup de jeunes plantations sont mortes. Les agents ont beaucoup de tonte à faire, et on aurait pu arroser. Sachez que ces arbres sont cultivés dans des pépinières, ils sont côte à côte tous les 50 cm, les un mètre et donc les troncs sont à l'ombre et du jour au lendemain ils sont surexposés, donc le minimum à faire pour les services et pour les marchés c'est de demander au moins une protection des troncs lors des premières années de plantation puisque les arbres sont grillés. Regardez le long de la rue Steinbach, tous les arbres ont été grillés côté sud parce qu'ils n'ont pas l'habitude d'être en plein soleil sortis de leur pépinière".*

Monsieur le Maire : *"Oui, bien sûr, c'est d'ailleurs le cas de toute la végétation qui vient des serres de Hollande ou des serres tout court, même de chez nous, passer à 40 degrés comme on l'a connu, tout grille. Mais vous avez raison de dire que, sur le fond, ça remet en cause aussi la méthode de travail. Parce qu'aujourd'hui entre planter en automne, planter au printemps, si vous plantez juste avant les grandes chaleurs, vous condamnez l'arbre que vous plantez à une mort certaine, même en l'arrosant et il faudrait en mettre de l'eau pour qu'il tienne le coup. Et certains d'entre nous qui ont des jardins ont fait cette expérience que même en arrosant, la végétation a eu bien du mal".*

Madame ***Maurette KULAS :*** *"Monsieur le Maire, j'aurais juste encore une question quant au rapport dans lequel il est indiqué qu'une demande de financement complémentaire pourrait être déposée dans le cadre du dispositif "Je passe à l'électrique", donc ma question, elle est simple, est-ce que la Ville a déjà une idée du financement qui pourrait être récupéré et est-ce que cette démarche s'inscrit dans le but de limiter un petit peu le coût pour la collectivité ?".*

Madame ***Isabelle PETER :*** *"C'est une prime EDF qui a été mise en place et qui peut être octroyée à hauteur de 400 € par école, mais la communication a été faite un petit peu tardivement, il faut une facture, enfin les modalités sont un peu plus complexes. Donc, à ce jour, le dossier a été monté avec toutes les factures, on est en attente du retour du montant de la subvention, mais ça a été fait pour la prime EDF".*

Madame ***Maurette KULAS*** *remercie pour les précisions.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2026 voté en séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 (point n°8),

Vu la décision modificative n°1 du Budget principal votée en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 (point n°7),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- D'inscrire les crédits listés sur le tableau annexé à la présente délibération sur les lignes budgétaires suivantes :

• Versement aux Coopératives des écoles maternelles : 211/20421/EDUC
• Versement aux Coopératives des écoles primaires : 212/20421/EDUC

12. Attribution d'une subvention pour projet à l'association des commerçants « Les Vitrines de Sarreguemines »

Dans le cadre de l'animation du centre-ville, l'association des commerçants sollicite une subvention pour projet de la commune afin de soutenir la mise en œuvre de son programme annuel d'animations.

Les manifestations organisées par l'association tout au long de l'année ont pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville, de favoriser la fréquentation des commerces de proximité et de proposer aux habitants ainsi qu'aux visiteurs des animations fédératrices, en lien avec les principaux temps forts de l'année.

Le programme prévisionnel comprend notamment :

• une opération commerciale à l'occasion de la Fête des Mères ;
• des animations estivales, parmi lesquelles une exposition de voitures anciennes et trois animations organisées en partenariat avec la société Shoop City (« Vélo Smoothie », « City Poly » et une course de voitures radio télécommandées) ;
• l'acquisition de mobilier destiné à l'aménagement d'un espace de détente sur la place du Marché, dénommé « La Summer Place » (transats, parasols et chaises relax), afin de renforcer la convivialité de cet espace public et de compléter l'offre des terrasses durant la période estivale ;
• une animation à l'occasion des fêtes de Pâques et Halloween ;
• une animation commerciale organisée dans le cadre du Festival de la Saint-Paul ;
• un jeu commercial avec chèques Shop'in et cadeaux à gagner durant le Marché de Noël ;
• un après-midi récréatif destinés aux familles, comprenant des animations et des structures gonflables pour les enfants.

Par ailleurs, l'association poursuit ses actions de communication en partenariat avec l'agence IDEEAD, afin de développer la visibilité de l'association et des commerces de la commune sur les réseaux sociaux, de promouvoir l'offre commerciale locale et de renforcer son attractivité.

L'ensemble de ces actions participe pleinement à la dynamisation du centre-ville, au soutien de l'activité commerciale locale ainsi qu'à l'animation de la vie communale. Elles répondent aux objectifs poursuivis par la collectivité en matière de développement économique de proximité et de valorisation du territoire.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'approuver le principe de l'attribution d'une subvention de projet à l'association « Les Vitrines de Sarreguemines », et d'accorder à ce titre une subvention d'un montant de 25 000 euros.

En cas de validation le versement de la subvention sera notifié et conventionné à l'aide des supports déjà inscrits dans la procédure de traitement des subventions approuvée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable sur cette proposition.

Après la présentation du rapport par Monsieur ***Sébastien JUNG****, Madame* ***Maurette KULAS :*** *"J'aurais une question concernant l'impact de cette subvention, est-ce que vous savez déjà comment on va mesurer l'attractivité et les retombées de ces différentes actions ?".*

Monsieur ***Sébastien JUNG :*** *"Il y a un impact que je mesure tout de suite, vous l'avez dans le rapport, c'est tout ce qui tourne autour des chèques shopping. Vous savez, c'est les chèques qu'on peut acheter, d'ailleurs, j'en profite de le dire devant les téléspectateurs aussi. On n'est pas encore à la période de*

Noël mais ça approche rapidement et vous pouvez acheter ces bons d'achat utilisables uniquement chez les commerçants de la ville. Je ne les connais pas par cœur, mais on a des chiffres et on sait qu'effectivement la collectivité en achète aussi lors d'opérations pour féliciter les bacheliers ... et la trésorière de l'Association des Vitrines de Sarreguemines me dit que le taux d'achat de ces chèques shopping ou d'investissement dans ces chèques shopping évolue et est en forte croissance chaque année. On peut les acheter notamment, alors je ne veux pas citer de marque, ça me gêne un peu, mais je sais qu'on en trouve à l'Intermarché, je sais qu'on peut en trouver chez les commerçants partenaires, il me semble qu'on en trouve à l'Office de Tourisme, mais Jérémie peut me compléter, au Leclerc de Sarreguemines. C'est un moyen aussi de faire des cadeaux utiles pour consommer dans nos centres villes. Ça c'est un levier qu'on peut mesurer immédiatement après lorsqu'on fait une action, je ne sais pas si vous avez été présente cette année, cet été on a eu une animation sympathique avec des véhicules anciens qui étaient présents sur tout le centre-ville et donc on avait quand même du monde. Et je me dis que l'ensemble du public présent, venu pour les voitures, peut aussi indirectement consommer dans nos commerces, consommer simplement en buvant un café ou un thé chez les cafetiers restaurateurs, consommer parce qu'au hasard d'une déambulation, il a pu voir une belle paire de lunettes de soleil, il a pu voir de beaux pantalons. Je pense que le but c'est de créer des animations tout au long de l'année pour rappeler à tout à chacun que notre ville est belle, commerçante et qu'on peut y faire un shopping et pas sur internet, on peut le faire là, en vrai, chez nos commerçants et ça c'est important".

Monsieur le Maire : *"Dans les moyens d'évaluation également, je voudrais rappeler que nous avons à peu près une fois par mois, enfin toutes les quelques semaines, une réunion avec l'association des commerçants et nous passons au crible toutes les opérations menées. Nous demandons des chiffres. Par exemple, je me souviens il n'y a pas longtemps, est-ce que le nombre de clients allemands à Sarreguemines est en hausse ou pas, sachant les discussions qu'on a avec l'Eurodistrict, avec la mairie de Sarrebruck ... donc on demande des chiffres et des retours. Il y a une évaluation régulière sur les différents dispositifs qu'on essaie de mettre en place".*

Madame ***Maurette KULAS*** *remercie.*

Monsieur ***Dominique CHARPENTIER*** *demande si ça a déjà été mené les années précédentes ou pas.*

Monsieur ***Sébastien JUNG :*** *"Les commerçants profitaient d'une subvention. Là, cette année, on a voulu l'inscrire aussi dans un contexte de convention d'objectifs et de moyens. Simplement aussi pour rappeler que la subvention n'est pas automatique et qu'il faut aussi à un moment, je parlais surtout de la communication, rappeler que lorsqu'on fait une opération c'est toujours bien de rappeler qu'elle a été soutenue par la Ville. Donc c'est dans cette convention, on précise ces petites choses-là et on demande aussi quand même un rapport. Avant la subvention était attribuée de manière automatique, là l'idée c'est vraiment d'avoir aussi un retour pour répondre aussi à la question de Madame KULAS tout à l'heure et l'idée pour nous aussi c'est d'avoir un vrai bilan et de savoir comment l'argent a été utilisé".*

Monsieur le Maire : *"Je pense que c'est important d'avoir une base contractuelle parce qu'on peut la faire évoluer et puis d'en faire parler, d'en parler aussi d'ailleurs, parce que si ça avait été dans le flot des subventions on n'en parlerait pas aujourd'hui. L'idée c'est qu'on a voulu montrer quelque chose de particulier, qu'on va faire évoluer sur des lignes qui vont nous amener à revoir certaines lignes de ce texte et je pense que c'est une bonne chose pour les Vitrines de Sarreguemines".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu la demande formulée par l'association,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

D'attribuer une subvention pour projet de 25 000 euros à l'association des commerçants « Les Vitrines de Sarreguemines », au titre de son programme annuelle d'animations au centre-ville.

D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer la convention liée à cette subvention.

13. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CMSEA

Dans la construction du budget 2026 et plus particulièrement dans l'élaboration des subventions versées aux associations, le cas du CMSEA nécessitait une étude particulière ainsi qu'une phase d'échange avec son équipe dirigeante.

Le but était d'affiner l'implication de la Commune tout en clarifiant l'intervention de l'association sur le territoire.

Le partenariat ayant été clarifié, il est décidé de verser une subvention de fonctionnement de 18 000 euros au titre de l'exercice 2026.

Si le Conseil municipal se prononce favorablement, le service « Politique de la Ville » se verra attribuer le montant sur la ligne « 65748 4214 13PV » et procédera au versement, une fois la convention d'objectifs et de moyens signée par l'association.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de la Commission « Finances »,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- de voter, pour l'exercice 2026, l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CMSEA d'un montant de 18 000 €, inscrit au budget sous la référence « 65748 4214 13PV »,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

14. Actualisation des effectifs au 01.10.2026

Dans la perspective des recrutements à venir, il convient de modifier l'état des effectifs, avec effet au 1er octobre 2026 comme indiqué ci-dessous :

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
PERMANENT		
Administrative	1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème	1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème
		1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème
Culturelle	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 3/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5,5/20ème
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 15/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 10/20ème
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 4/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 7/20ème
		1 poste Animateur principal de 2ème classe à 35/35ème
	1 poste d'Assistant de Conservation du patrimoine à 35/35ème	
	2 postes d'Adjoint d'animation respectivement à 7/35ème et 14/35ème	2 postes d'Adjoint d'animation à 10,5/35ème
NON-PERMANENT		
Culturelle	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 2,5/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5/20ème
	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 20/20ème	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 10/20ème
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5/20ème	
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 5/20ème	
Animation	2 postes d'adjoint d'animation à 35/35ème	
Apprentissage		1 poste en fin d'apprentissage (CTM)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

L'avis du CST a été recueilli.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313 8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, en application de l'article L 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la saisine par mail du Comité Social Territorial en date du 5 août 2026,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
	PERMANENT	
Administrative	1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème	1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème
		1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème
Culturelle	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 3/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5,5/20ème
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 15/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 10/20ème
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 4/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 7/20ème
		1 poste Animateur principal de 2ème classe à 35/35ème
	1 poste d'Assistant de Conservation du patrimoine à 35/35ème	

	2 postes d'Adjoint d'animation respectivement à 7/35ème et 14/35ème	2 postes d'Adjoint d'animation à 10,5/35ème
NON-PERMANENT		
Culturelle	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 2,5/20ème	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5/20ème
	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 20/20ème	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale à 10/20ème
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à 5/20ème	
	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2ème classe à 5/20ème	
Animation	2 postes d'adjoint d'animation à 35/35ème	
Apprentissage		1 poste en fin d'apprentissage (CTM)

Il y a lieu également de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :
- de remplacement d'agents absents du service,
- non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- saisonnier et occasion

15. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (PSC)

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Présentation du cadre juridique :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale. Elle concerne :

- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, on parle alors de risques « prévoyance » ou encore de couverture « maintien de salaire »,
- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents, on parle alors de risques « santé » ou « complémentaire santé »,
- Soit les deux risques : « santé » et « prévoyance ».

La participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été initiée en 2007 puis en 2011 par deux décrets, sans caractère obligatoire.

La réforme de la PSC a été engagée par l'ordonnance du 17 février 2021 et a profondément modifié le rôle des employeurs territoriaux.
Le décret consécutif n°2022-581 du 20 avril 2022 a défini les garanties minimales des contrats destinés à couvrir ces risques et prévu la participation financière des employeurs publics.

- Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités participent obligatoirement au financement de la prévoyance de leurs agents à hauteur de minimum 7 € par agent et par mois,
- Depuis le 1er janvier 2026, elles participent également obligatoirement au financement de leur complémentaire santé à hauteur de minimum 15€ par agent et par mois.

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux porte un nouveau cadre règlementaire en matière de prévoyance qui devra être mis en œuvre au plus tard le 1er janvier 2029 : contrats collectifs à adhésion obligatoire comme mode exclusif de participation de l'employeur et montant de la participation à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent, notamment.
Les conditions d'application de la loi doivent être précisées par voie de décret, en attente à ce jour.

Enjeux de la protection sociale complémentaire :

Au-delà des obligations légales et de l'engagement budgétaire qu'elle représente inévitablement pour une collectivité, la protection sociale complémentaire peut être considérée comme un atout pour l'employeur public en termes de facilités de recrutement et de fidélisation de ses agents, notamment par rapport au secteur privé.
La Ville l'a compris depuis de nombreuses années, en proposant à ses agents des contrats pour les deux risques, bien avant l'obligation réglementaire.
La PSC contribue indubitablement à l'attractivité et la qualité de vie au travail.
La question pour l'employeur public est donc dorénavant et pour l'avenir, de réfléchir, et ce en fonction d'un contexte réglementaire très évolutif, aux modalités de son engagement (niveau de garanties assurées par exemple, maintien de la solidarité entre générations, etc...), dans l'intérêt de ses agents et de leur pouvoir d'achat.

Etat des lieux de la collectivité :

De longue date, la Ville a mis en place un contrat collectif à la disposition de ses agents, comprenant une participation financière de l'employeur et ce pour les risques prévoyance et santé.
Le contrat actuel, issu d'un groupement de commandes réunissant la Ville, la CASC, le CCAS et le SMAS, a pris effet au 01.01.2024 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31.12.2029.
Le courtier retenu est Collecteam, l'assureur du risque santé est GAN, l'assureur du risque prévoyance est ALLIANZ.

Risque santé : l'employeur participe à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle.
Ce qui représente, pour l'année 2025, un montant total de 200.316,90€.

Pour 2026, la participation employeur est estimée à 218.792,76€, du fait notamment de l'augmentation par l'assureur des taux de cotisations (+6,5%) au 01.01.2026.

Risque prévoyance : la participation mensuelle de l'employeur est fonction de l'indice brut sur lequel est basée la rémunération de l'agent :

IB entre 367 et 465 inclus	7,00 €
IB entre 466 et 619 inclus	9,00 €
IB entre 620 et 750 inclus	11,00 €
IB entre 751 et 1 027 inclus	14,00 €

Pour l'année 2025, la participation de l'employeur s'est élevée à 20.971€.

Pour 2026, la participation employeur est estimée à 21.317,70€.

Concernant les deux risques assurés, la collectivité va bien au-delà des prescriptions règlementaires en vigueur en termes de participation employeur.

Projection relative à la participation employeur :

La réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.
Pour les deux risques, le constat est la tendance à l'augmentation annuelle des taux de cotisation depuis plusieurs années.

Pour le seul risque prévoyance, la projection à l'horizon 2029 laisse présumer une augmentation significative de la part employeur, puisque l'adhésion au contrat serait obligatoire pour tous les agents d'une part et que la part employeur devrait représenter 50% de la cotisation mensuelle.
Pour 310 agents, contre 166 à ce jour, la participation annuelle de l'employeur pourrait s'élever entre 161.733 € et 205.842 €, en fonction des taux obtenus dans le cadre d'un nouveau contrat, et ce, à effectifs et rémunération constants.

Bien que les décrets d'application ne soient pas encore publiés, la collectivité va d'ores et déjà engager une réflexion avec ses partenaires habituels (CASC, CCAS et CDG57 notamment) d'une part et les représentants du personnel d'autre part, afin de procéder à cette transition.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Marc ZINGRAFF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n'°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA,

Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

16. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition - Association ABCM

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la rédaction d'un avenant à la convention de mise à disposition suite aux mouvements d'agents auprès des écoles associatives bilingues ABCM de Sarreguemines à compter du 1er octobre 2026, jusqu'au 31/07/2028, pour y exercer à temps complet, les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie C.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la ville de Sarreguemines et les écoles associatives bilingues ABCM de Sarreguemines, et de l'avenant joint en annexe de la présente délibération.

Par ailleurs, la règlementation prévoit l'obligation de remboursement des frais de personnel mis à disposition comprenant les rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, pour la totalité de la période de mise à disposition (jusqu'au 31/07/2028).
Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

Pour ce faire, en cas d'accord, le Conseil Municipal voudra bien adopter la délibération jointe, autorisant M. le Maire à signer l'avenant à la convention également mise en pièce jointe.

---

*Après la présentation du rapport par Madame **Isabelle PETER**, Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : « Ce n'est pas dans mon domaine mais est-ce que c'est homogène sur l'ensemble de la commune les quatre ATSEM par rapport au nombre d'enfants accueillis".*

*Madame **Isabelle PETER** répond qu'il y a une ATSEM par école maternelle.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Isabelle PETER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial saisi par mail en date du 5 août 2026 ;

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Article 1 : D'approuver le principe de passation et les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Sarreguemines et les écoles associatives bilingues ABCM de Sarreguemines jointe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

17. Dispositif Démos : signature de la convention de partenariat

Contexte :

Initié et coordonné nationalement par la Philharmonie de Paris et porté par l'Orchestre national de Metz Grand Est sur le territoire mosellan, **Démos** est un dispositif d'enseignement collectif de la musique, fondé sur la pratique instrumentale en orchestre et destiné aux enfants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville.

Le dispositif nécessite un pilotage local par un centre social, qui nomme un référent social pour suivre le groupe des enfants volontaires. Les modalités sont précisées dans le document de présentation joint à ce rapport.

Un premier projet **Démos** a été mené à Sarreguemines entre 2023 et 2026. Le centre socioculturel n'ayant pu déployer un animateur dédié en 2023, le suivi a été confié au CCAS.

La Collectivité souhaite aujourd'hui reconduire le projet pour la période 2026-2029. Le centre socioculturel a été sollicité à nouveau et pilotera cette fois le projet.

Une convention entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Ville de Sarreguemines fixe les conditions de mise en place du dispositif à Sarreguemines.

Une convention entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et le Centre socioculturel Riv'Droite fixera le cadre social du projet.

Budget :

Démos est soutenu financièrement par la CAF, la Philharmonie de Paris, la Région, le Département, les communes participantes et une part de mécénat.

Chaque Collectivité prenant part au projet verse à l'Orchestre national de Metz Grand Est une subvention annuelle selon le planning suivant :

- 3 000€ avant le 30 novembre 2026 (crédits déjà inscrits au Budget 2026 de la Collectivité)
- 6 000€ avant le 30 avril 2027
- 6 000€ avant le 30 avril 2028
- 3 000€ avant le 30 avril 2029.

Elle verse également au partenaire social une subvention annuelle. Le Centre socioculturel a estimé à environ 16 000€ le coût annuel de sa participation (part salariale et défraiements du référent social désigné).

En 2026, pour la période de septembre à décembre, la Ville de Sarreguemines versera ainsi 4 300€ au Centre socioculturel, inscrits sur les lignes de l'Education artistique et culturelle (1 300€) et de l'Animation urbaine (3 000€).

En 2027, la subvention de la Ville au Centre socioculturel pour le projet Démos sera a minima de 7 056€ : 2 500€ dédiés sur les lignes de l'Education artistique et culturelle et 4 556€ dédiés sur les lignes de la Politique de la Ville. Le Centre socioculturel sollicitera la CAF et l'Etat pour le reste à charge.

Demande :

Il est demandé au Conseil municipal de valider la reconduction du dispositif Démos 2026-2029 et d'autoriser le Maire à signer la convention triennale de partenariat avec l'Orchestre national de Metz Grand Est.

---

*Madame **Christine MARCHAL** : "Merci Monsieur le Maire. C'est vrai qu'il y a quelques points à la culture, mais j'en profite parce qu'en les lisant je me dis qu'ils concernent nos maisons cultures très différentes et je souligne le travail conséquent que tout cela représente, alors je les en remercie infiniment. Le premier point effectivement, c'est DEMOS dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale. Un dispositif qui permet aux enfants d'apprendre la musique de manière collective, qui est porté nationalement par la Philharmonie de Paris, régionalement par l'orchestre de Metz Grand Est, et qui est soutenu et qui est porté également par la Ville de Sarreguemines depuis trois ans déjà puisqu'il y a déjà un cycle DEMOS sur Sarreguemines qui était le DEMOS numéro 3 et nous allons entrer, si vous le permettez, dans le DEMOS numéro 4, qui couvrira donc les années 2026 à 2029. Quinze enfants issus des quartiers "Politique de la Ville" vont bénéficier d'un enseignement gratuit d'instruments qui sont des instruments qui font partie de l'orchestre symphonique, à savoir sur notre territoire, le violon, l'alto et le violoncelle. Ils bénéficieront de deux ateliers par semaine, un atelier qui se passera au Centre Socioculturel et un atelier qui se passera au Conservatoire. Le précédent DEMOS était soutenu sur la ville de Sarreguemines par le CCAS. De cette cohorte d'enfants, neuf poursuivent leur enseignement musical et sont entrés au Conservatoire et ça c'est une bonne nouvelle. Et j'en profite également pour dire une autre bonne nouvelle, au mois de juillet, la Ville de Sarreguemines a été destinataire d'un arrêté du Ministère de la Culture qui donnait réponse à notre demande sur le classement du Conservatoire, le renouvellement du classement du Conservatoire ; renouvellement que nous avons obtenu grâce au travail conséquent de l'équipe du Conservatoire. Le Conservatoire de Sarreguemines est bien à rayonnement communal pour la musique et cela pour une durée de sept ans. C'était la petite parenthèse pour le souligner parce que ce point était passé au Conseil Municipal l'année dernière. Je reviens sur le sujet DEMOS, le précédent cycle DEMOS, je vous l'ai dit avant, était porté par le CCAS. Il sera à présent porté par le Centre Socioculturel et nous nous en réjouissons. D'un point de vue financier, DEMOS est un gros dispositif qui est évidemment financé par plusieurs partenaires. Il y a bien sûr l'implication de la CAF, de la Philharmonie de Paris, de la Région, du Département et une part de mécénat. Chaque collectivité participante participe avec une somme forfaitaire de 18 000 € sur trois années. La Ville de Sarreguemines participera également au financement du référent social puisque le Centre Socioculturel met à disposition un référent social présent dans les deux ateliers qui se déroulent chaque semaine pendant trois ans et il y aura une participation financière également pour couvrir ses frais. La première année, la Ville de Sarreguemines aidera le Centre Socioculturel à hauteur de 4 300 €, la deuxième et la troisième année en 2027 et en 2028 à hauteur de 7 056 € et la dernière année, comme c'est une demi-année, ça sera 4 704 €. Que faut-il rajouter, que c'est une très bonne chose pour ces enfants qui participent à cet enseignement. Ça leur apporte évidemment plus que de l'enseignement orchestral et musical, c'est tout le côté social de participer à ce projet collectif et les enfants qui ont participé au précédent se sont montrés évidemment ravis et leur famille également".*

***Monsieur le Maire** complète que le projet est transfrontalier aussi.*

*Madame **Christine MARCHAL** : "Mais oui, c'était à ce moment-là précis que Madame Valérie LIEBGOTT devait me rappeler, je me tourne vers elle parce qu'effectivement pour ce prochain DEMOS la nouveauté c'est qu'il y a la Ville de Sarrebruck qui sera présente et il y aura des enfants à Sarrebruck, quinze enfants également qui participeront. L'idée étant à la fin d'avoir deux orchestres régionaux sur Metz. Alors il y a l'Orchestre Moselle Est et l'Orchestre Moselle Nord avec toutes les collectivités qui participent et à la fin de chaque année les enfants produisent un merveilleux concert".*

***Monsieur le Maire** : "C'est donc la DEMOSCRATIE musicale et transfrontalière".*

*Madame **Christine MARCHAL** : "Exactement, pas mal, donc DEMOS 4 il reste des places, je profite de TV MOSAÏK pour dire que le Centre Socioculturel a déjà recruté pas mal d'enfants. Recruter, ce n'est peut-être pas le mot qui convient, mais il reste quelques places. Si les familles sont intéressées, il y a une réunion d'information le lundi 28 septembre à 17 h 00 salle 220 en mairie".*

*Madame **Hélène CLEMENT** : "Juste une micro intervention, je voulais vraiment vous féliciter pour ce dispositif que je trouve magnifique et qui, à mon avis, a un rayonnement largement supérieur à juste la personne qui est retenue. Ça peut rayonner sur une famille, sur un quartier et donc vraiment bravo pour cela".*

*Madame **Christine MARCHAL** : "Merci, je trouve que nous en sommes convaincus".*

Monsieur le Maire : *"Oui, c'est le cas, vous verrez, puisque vous aurez des invitations autour de cette question, la fierté des parents qui accompagnent leurs enfants, eux qui ne savent pas lire de notes et qui voient leur enfant finalement maîtriser le violon ... c'est souvent quelque chose de remarquable et de touchant même".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL

Vu l'engagement de la Ville de Sarreguemines dans le dispositif Label 100% EAC,

Vu la proposition de convention entre la Ville de Sarreguemines et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu les résultats positifs du premier dispositif Démos 2023/2026,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

De valider la reconduction du dispositif Démos 2026-2029 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale de partenariat entre la Collectivité et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz ;
De verser les contributions financières suivantes pour l'année 2026 : subvention de 3 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est, inscrite sur les lignes du Service Vie associative, participation de 1300 € inscrits sur les lignes EAC du Service Education et 3 000 € inscrits sur la ligne Animation urbaine du Service Jeunesse au Centre socioculturel Riv'Droite.

18. Mise à disposition d'un lieu d'hébergement pour artistes/intervenants extérieurs

Dans le cadre de son Contrat d'Education Artistique et culturelle, la collectivité accueille régulièrement des artistes / intervenants pour des résidences. Le principe d'une résidence artistique engage les artistes à vivre en immersion sur le territoire. Cette démarche nécessite de l'hébergement, pris en charge par la collectivité.

Pour exemple, le coût des nuitées était de 3 222 € en 2025 ; il est estimé à 2 223 € en 2026 (certains projets n'ont pas encore été menés à bout), et devrait être d'environ 4 000 € en 2027.

Afin de limiter les frais d'hébergement et dans une optique de mutualisation des moyens avec les autres services de la Ville, susceptibles d'accueillir des intervenants extérieurs, le Service Education propose de mettre à disposition à titre gracieux le logement vacant situé au dernier étage du bâtiment des Archives municipales.

Un projet de convention de mise à disposition est joint à ce rapport.

Le Conseil municipal est appelé à valider le principe de mise à disposition à titre gracieux d'un nouvel équipement municipal et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc.

Après la présentation du rapport ci-dessus par Madame ***Christine MARCHAL, Monsieur le Maire :*** *"Oui, d'autant plus que ça permet d'occuper un bâtiment qui a besoin quelques fois de présence. Pour ceux qui connaissent les lieux, c'est l'ancien appartement qu'occupait notre archiviste, Monsieur HEMMERT à l'époque, et par ailleurs, quand on sait l'évolution du coût de la vie et du pouvoir d'achat, je pense que notamment tous les artistes qui viennent régulièrement à Sarreguemines nous faire bénéficier de leurs talents, sont extrêmement sensibles à ce qui peut les arranger matériellement, si je puis dire. Nous souhaitons travailler en ce sens-là, voilà donc la proposition qui vous est faite".*

Monsieur ***Dominique CHARPENTIER :*** *"Une petite remarque, c'est un lieu un peu sensible en terme de sécurité, je pense qu'il faudrait quand même être vigilant".*

Monsieur le Maire : *« Ça fait partie des choses qu'il faut travailler, je pense".*

Madame ***Christine MARCHAL :*** *"Elles ont été travaillées. Évidemment, nous ne nous lançons pas dans ce genre d'aventure sans avoir vérifié au préalable qu'en terme de sécurité les conditions soient totalement remplies".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL

Vu les objectifs du Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle,

Vu la vacance du logement sis 10 Rue du Parc à Sarreguemines,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO,

Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

De valider la mise à disposition gratuite du logement situé au dernier étage du bâtiment des Archives municipales pour de l'hébergement d'artistes et intervenants extérieurs ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

19. Convention de partenariat avec l'ENSAD de Nancy

Le Moulin de la Blies permet de valoriser le savoir-faire autour de la céramique et d'accueillir, le temps d'une exposition ou d'une résidence, des artistes contemporains.

L'un des axes forts du projet scientifique et culturel (PSC) des Musées de Sarreguemines est l'élargissement de l'offre à destination notamment des étudiants en filière historique, artistique, céramologie ou archéologie industrielle.

Pour cela, la Ville de Sarreguemines souhaite développer des partenariats spécifiques avec des structures professionnelles et des écoles d'art spécialisées.

Ces partenariats permettront de mener des échanges constructifs sur des aspects bien précis de la production de la manufacture tout en valorisant la création contemporaine.

L'Ensad Nancy est l'une des dix écoles nationales supérieures d'art et de design du ministère de la Culture. L'école est dotée d'une gamme très étendue d'ateliers dont un atelier céramique avec des équipements techniques de grande qualité qui lui permettent de couvrir aussi bien les pratiques manuelles et matérielles traditionnelles que les pratiques numériques du virtuel et des nouvelles technologies.

Elle est très largement dédiée à la production même si la recherche, la valorisation et les relations internationales y occupent une place importante. Très soucieuse de la professionnalisation de ses étudiants et de l'insertion professionnelle de ses diplômés, l'Ensad Nancy travaille en interaction forte avec des partenaires publics et privés, des lieux culturels et artistiques, des entreprises, etc. du territoire local, régional, national et international.

La Ville de Sarreguemines et l'Ensad Nancy souhaitent conclure un partenariat, sous l'égide de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Grand Est, afin de permettre à des étudiants de l'Ensad Nancy de découvrir la richesse et la diversité de la production de la manufacture et de pratiquer cet art dans les ateliers du Moulin de la Blies, lieu atypique et site patrimonial labellisé « Musée de France ».

Nous sollicitons aujourd'hui votre accord pour formaliser ce partenariat et signer la convention qui en définira les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL

Considérant l'opportunité de mettre en valeur le savoir-faire céramique et d'accueillir, le temps d'une exposition ou d'une résidence, des artistes contemporains,

Considérant l'importance des missions de transmission des connaissances dévolues à un « Musée de France »

Considérant la volonté de l'ENSAD Nancy, soucieuse de la professionnalisation de ses étudiants et de l'insertion professionnelle de ses diplômés, de conclure des partenariats avec des partenaires publics et privés,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

D'approuver le partenariat proposé, dans le cadre de l'accueil d'étudiants dans les ateliers du Moulin de la Blies

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat

20. Convention de partenariat avec le Festival Loostik

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le partenariat entre la Ville de Sarreguemines et le festival franco-allemand Loostik.

Consacré aux arts de la scène, le festival Loostik propose une programmation bilingue, pluridisciplinaire et accessible à tous les publics. Il favorise les échanges interculturels entre la France et l'Allemagne et met à l'honneur la création contemporaine à travers des spectacles destinés aux enfants, aux familles et aux scolaires.

Dans le cadre de l'édition 2026, organisée du 3 au 9 novembre, la Ville de Sarreguemines accueillera, pour la première fois en France, le spectacle Du bist dran ! À ton tour !, une performance mêlant danse et théâtre, présentée sur la scène de l'Hôtel de Ville. Deux représentations sont prévues : une séance tout public le dimanche 8 novembre à 17 heures et une séance réservée aux scolaires le lundi 9 novembre au matin.

Au titre de ce partenariat, la Ville versera une participation financière de 3 000 € au festival Loostik. Elle mettra également à disposition la scène de l'Hôtel de Ville ainsi que les moyens humains et techniques nécessaires à l'accueil des représentations et à leur bonne organisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce partenariat, d'autoriser le versement de la participation financière de 3 000 € au festival Loostik et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe.

---

*Madame **Christine MARCHAL** présente le rapport et souligne que c'est un festival qui s'inscrit dans la saison culturelle. Elle rappelle que samedi 26 septembre 2026 à 20 h 30 c'est l'ouverture de la saison culturelle avec un spectacle qui s'appelle A4 comme la feuille, c'est la compagnie Chicos Mambos. "Je pense que tous les élus autour de cette table ont été invités et nous vous attendons très nombreux pour voir ce spectacle plein d'humour de danse mais aussi de cirque. Et le chorégraphe s'appelle Monsieur LAFEUILLE, comme le nom de son spectacle".*

***Monsieur le Maire** énonce que le rendez-vous est pris.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de développer des projets culturels en partenariat avec le festival franco-allemand Perspectives,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- D'approuver la convention de partenariat avec le festival Loostik

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le festival Loostik

21. Demande de financement européen pour le projet MUSAMO

Initié par la ville et son musée, le projet **MUSAMO – MuseumSaarMosel,** vise à créer un réseau transfrontalier de coopération entre les musées de la région SaarMoselle traitant de la culture industrielle.

Il rassemblera des institutions culturelles et des associations autour d'une histoire, d'une mémoire et de pratiques communes, issues du développement industriel spécifique d'un territoire partagé entre deux grandes nations au cœur de l'Europe.

La ville sera en charge du portage du projet et en assurera le rôle de chef de file. Notre collectivité s'appuiera également sur les compétences de deux partenaires opérationnels sarrois : l'Université de la Sarre (Institut d'histoire contemporaine) et K8 (Institut d'esthétique stratégique).

De nombreux partenaires stratégiques seront associés par ailleurs au projet (la Völklinger Hütte, le site verrier de Meisenthal, le Historisches Museum, le Carreau Wendel, etc…)

Le projet s'étendra sur 18 mois entre 2027 et 2028 et fera l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Interreg VI-A France–Belgique–Allemagne–Luxembourg (Grande Région/Großregion) ».

Ce rapport et la délibération qui en découle, a pour objet de donner à M. le Maire l'autorisation d'engager l'ensemble des démarches administratives, partenariales et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que de signer, au nom de la collectivité, toutes conventions, accords, actes ou documents afférents.

Elle permet également à M. le Maire de représenter la collectivité dans les instances de pilotage, de négociation ou de coordination liées au projet et d'entreprendre toute action utile à son déploiement, dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil municipal.

Après la présentation du rapport par Madame ***Christine MARCHAL, Monsieur le Maire :*** *"Encore deux, trois petites remarques, MUSAMO pourquoi MUSAMO, vous savez que c'est une question de culture. Quand on travaille avec le côté sarrois tout nouveau projet, très vite, a un nom, est baptisé, entre la Kita Salut et tout ce qu'on a pu avoir à travers l'Eurodistrict, un nom arrive très vite. Là c'est MUSAMO, elle vous a décliné ce que ça pouvait vouloir signifier. Ensuite, ce qui est important, c'est qu'on vise l'attractivité du territoire. L'attractivité du territoire avec la force du réseau, la force du réseau qui fait que d'ailleurs quand vous visitez les musées de Sarreguemines, vous allez voir qu'il y a des allusions à Villeroy et Boch par exemple. La vérité c'est que forcément vous ne pouvez pas évoquer, comprendre cette histoire faïencière sans avoir vu de l'autre côté le pendant Sarrois. Donc je pense que c'est extrêmement important, l'idée c'est de construire là-dessus. Et puis pour terminer, pourquoi l'Eurodistrict parce que l'Eurodistrict étant considéré comme zone fonctionnelle, il reçoit en principe son enveloppe des fonds européens qu'il peut monopoliser et qu'il peut distribuer sur des projets qui sont, j'allais dire, locaux mais au sens large Franco-Sarrois sur notre secteur et priorité évidemment à ce qui nous rassemble sur le plan transfrontalier. Donc nous sommes tout à fait dans cette définition-là avec les partenaires qui se sont positionnés du côté allemand et du côté français à nos côtés".*

Madame ***Christine MARCHAL :*** *"Pour précision, ce que ce réseau pourrait permettre, production de contenus d'expositions communs, création de parcours de visites transfrontaliers, collecte de témoignages et de mémoires industriels, une étude comparative des publics des deux côtés de la frontière. Pourquoi est-ce qu'on vient ici, est-ce qu'on attire le public allemand, le renforcement de la coopération touristique dans la zone Sarre Moselle, donc aussi beaucoup de choses à construire mais, en tout cas, cette demande de financement est absolument nécessaire pour pouvoir mener à bien ce grand projet ambitieux".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives, partenariales et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet Musamo, ainsi que de signer, au nom de la collectivité, toutes conventions, accords, actes ou documents afférents.

Permettre à Monsieur le Maire de représenter la collectivité dans les instances de pilotage, de négociation ou de coordination liées au projet et d'entreprendre toute action utile à son déploiement, dans le respect des orientations arrêtées par le Conseil Municipal.

22. Partenariat dans le cadre de la relance d'une production céramique

Les Musées de Sarreguemines, dans le cadre de leur mission de diffusion des connaissances, ont été contactés au cours de l'année 2023 par Mme Corinne Jourdain Gros, ancienne directrice de la manufacture « Grès et poterie de Digoin ».

Cette dernière souhaitait faire part de son projet de relancer une production en grès estampillée « Sarreguemines », inspirée des formes et des décors élaborés par la Faïencerie au cours du 20ème siècle, mais avec une réinterprétation contemporaine. Pour élaborer cette collection inédite d'objets d'art de la table, elle sollicitait une collaboration avec la Ville de Sarreguemines et la consultation des archives historiques et iconographiques conservées au sein des Musées.
Depuis, les échanges et les rencontres se sont multipliés entre Mme Jourdain et l'équipe scientifique des Musées. Mme Jourdain Gros travaille actuellement à la réalisation des prototypes de cette nouvelle gamme d'objets, qui sera produite en sous-traitance dans une usine française de porcelaine. La ligne d'art de la table inspirée des anciennes productions de la manufacture de Sarreguemines devrait être disponible à la vente au cours de l'année 2027, auprès de diffuseurs spécialisés.

Nous vous soumettons aujourd'hui la convention de partenariat et le contrat de licence de marque entre Mme Jourdain et la Ville de Sarreguemines afin de préciser les conditions de cette collaboration inédite dans l'histoire des Musées. La mise à disposition gratuite des données documentaires et historiques demeure une des missions fondamentales d'un « Musée de France ». Cette convention précise le rôle de chaque partie, notamment en matière de communication et de promotion et de s'assurer que le nom « Sarreguemines » sera utilisé dans le respect des valeurs défendues par la Collectivité. Le contrat de licence de marque lié à ce projet précise quant à lui les modalités d'exploitation de la marque « Sarreguemines DV », propriété de la Ville de Sarreguemines, dans le cadre de ce partenariat.

---

*Après la présentation du rapport par Madame **Christine MARCHAL**, **Monsieur le Maire** : "Merci Christine, tout en sachant qu'effectivement Digoin est un partenaire historique de Sarreguemines. D'ailleurs, un certain nombre des marques dont Christine parlait tout à l'heure font référence à Digoin. C'est déjà donc une histoire commune que nous avons et, là, elle connaît ce partenariat, finalement qui est un partenariat géographique pour le regard de l'extérieur, mais évidemment nous permet de nous retrouver dans l'histoire des faïenceries de Sarreguemines avec, je pense, une initiative qui non seulement est orientée vers de la production, mais évidemment va participer là aussi au rayonnement de nos musées, de notre culture et également bien sûr en matière d'attractivité".*

*Madame **Christine MARCHAL** : "Oui, tout à fait, ces échanges soulignent aussi le travail conséquent qui a été fait par David pour encadrer juridiquement cette convention parce qu'il est vrai que pour les musées de Sarreguemines c'était une première, et nous ne sommes pas spécialistes non plus de toutes ces données économiques et juridiques. Je pense que là la convention est aboutie et j'espère que très prochainement nous pourrons avoir des pièces de cette nouvelle gamme autour de Sarreguemines".*

*Madame **Hélène CLEMENT** : "Oui, j'avais quelques questions à ce sujet. La première c'est est-ce que les pièces qui seront présentées dans le musée de Sarreguemines sont destinées à la vente ou pas parce qu'il me semblait que c'était du B to B, ce qu'elle faisait elle, c'était destiné à des professionnels et pas à des particuliers et si c'est dans le musée destinées à la vente, est-ce qu'on a l'exclusivité ou pas ?".*

*Madame **Christine MARCHAL** : "Son souhait initial, effectivement, c'était d'avoir une production destinée à la restauration plutôt haut de gamme et nous lui avons demandé de pouvoir bénéficier d'objets à vendre dans la boutique. Alors cette partie-là est encore bien sûr à préciser, parce que, là, nous sommes vraiment dans le début du projet. En tout cas, cette nouvelle gamme d'objets sera produite en sous-traitance dans une usine française de porcelaine parce qu'évidemment c'est un point sur lequel nous insistions que ce soit produit en France bien sûr".*

***Monsieur le Maire** : "C'est important qu'on puisse considérer la question comme évolutive, ça fait maintenant un certain nombre d'années qu'on réfléchit à cette question de la production, qu'on cherche des partenaires. La solution qui est là fait partie de tout un réseau et de pistes que nous avons exploitées et que nous considérons comme évolutives puisqu'outre le contrat que nous avons passé avec eux pour l'utilisation de la marque, nous conservons aussi la possibilité d'utiliser cette marque. Là c'est important de le dire, nous ne sommes pas dépossédés de la marque, nous autorisons simplement un tiers à l'utiliser pendant un certain temps. Nous restons les maîtres de la marque et comme, je rejoins votre première question, c'est important que nous soyons aussi point de vente, à un moment donné, de cette question-là par rapport à ce que nous représentons. Nous avons trouvé que c'était extrêmement important de le préciser contractuellement".*

*Madame **Christine MARCHAL** : "Je pense qu'il y a un vrai fil conducteur à tout cela, notre marché de Noël dit Faïencier. On a besoin d'une production, or on sait bien que la production, ici, elle s'est arrêtée depuis 2007. Tout à l'heure, je vous ai parlé de l'ENSAD, de l'EAC également, qui sont des partenariats où il y a des artistes qui produisent des choses. Donc on travaille là-dessus, on a également été, avec Monsieur le Maire, visiter des écoles allemandes autour de la céramique dans le Westerwald. Il y a toujours cette idée qu'il y ait de la production sur Sarreguemines, donc on explore toutes les pistes, que ce soit des partenariats, là c'est un projet privé, mais pourquoi pas, c'est une autre piste. Mais toute converge vers une seule idée, c'est de retrouver cette production faïencière et de raconter une histoire. MUSAMO, ça fait partie de la même ligne, on raconte une histoire faïencière de notre territoire parce que, derrière, il n'y a pas uniquement des objets, mais il y a des histoires d'hommes, il y a des histoires de langue, il y a des histoires de de voyage aussi, donc c'est important".*

***Monsieur le Maire** : "Je crois que c'est ce qui a beaucoup intéressé d'ailleurs nos partenaires à différents niveaux, c'est l'histoire que nous avons racontée. Nous sommes nombreux à connaître la question faïencière par nos familles et puis par les moments de rencontre sur le plan local, mais on ne se rend plus forcément toujours compte de la richesse de cette histoire locale, cette histoire liée aux faïenceries. Donc là, nous avons l'occasion aussi d'en écrire une page et c'est bien ce que nous souhaiterions faire".*

*Madame **Hélène CLEMENT** : "Vous précisiez qu'il y avait un cadre temporel donc ça a été défini sur un certain temps, ce n'est pas une tacite reconduction, ce sera étudié avec une évolution où il y a un droit de regard sur l'évolution j'imagine ..., c'est ça ?".*

*Madame **Christine MARCHAL** : "Oui tout à fait, peut-être que Julie tu peux préciser sur la durée de la licence de marque".*

*Madame **Julie KIEFFER** : « Ça va vraiment dépendre d'elle, de son fonctionnement, de son rythme économique en quelque sorte. Effectivement, il y a des engagements qui ont été pris sur une certaine durée et ça va être ajusté en fonction de l'évolution de sa production. Actuellement, les prototypes sont en cours de réalisation".*

***Monsieur le Maire** : "C'est ce qui est plutôt rassurant puisqu'on en est aux prototypes et vous vous savez combien et je pense qu'on on peut le dire pour l'ensemble du Conseil, nous tenons par exemple à notre marché de Noël et est-ce que ce marché de Noël se distingue des autres en étant un marché de Noël faïenciers. Cette histoire-là, si on pouvait faire se coïncider un petit peu les dates, ça pourrait donner effectivement un petit événement sympathique autour de la question. Et après, comme ça vient d'être dit, tout verra si les uns et les autres ont bonne ou mauvaise fortune sur le sujet. Nous verrons comment avancer, mais pour nous toutes les garanties ont été données pour qu'on puisse s'y retrouver".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Madame Christine MARCHAL

Considérant l'opportunité de mettre en valeur le savoir-faire faïencier via la relance d'une production inspirée des formes et des décors existants à la Faïencerie de Sarreguemines à la fin du 19ème siècle/début du 20ème siècle

Considérant l'importance des missions de transmission des connaissances dévolues à un « Musée de France »

Considérant la richesse des collections patrimoniales et des fonds iconographiques conservés au sein des Musées de Sarreguemines

Considérant la nécessité d'encadrer l'usage de la marque « Sarreguemines DV », propriété de la Ville de Sarreguemines,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA,

Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

D'approuver le contrat de partenariat et le contrat de licence de marque annexés à la présente délibération, dans le cadre de la relance d'une production céramique,

D'autoriser M. le Maire à signer ces deux conventions avec l'entreprise « Made in Manufacture ».

23. Demande d'enregistrement présentée par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines pour le projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage dans le centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines

Le groupement coopératif sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines (GCSHS) pour le centre hospitalier spécialisé (CHS) a pour projet d'augmenter les capacités de lavage de sa blanchisserie et de remettre aux normes le bâtiment dans le cadre de son projet de rénovation.

La blanchisserie, créée en 2005 sur le site du CHS, est l'un des bâtiments de l'ensemble du complexe hospitalier. Sa surface est de 1 250 m².

La blanchisserie est actuellement sous le régime de déclaration de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le GCSHS souhaite augmenter sa capacité de lavage, de 4,5t/j à 7,5t/j maximum, dépassant ainsi le seuil du régime de déclaration, pour atteindre le régime d'enregistrement.
Les installations projetées par cet établissement relèveront de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2340-1 soumise à enregistrement.

A cet effet, un dossier de demande d'enregistrement a été déposé auprès des services de la Préfecture de la Moselle, qui a pris un arrêté en date du 16 juillet 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines (GCSHS) sur son projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie située sur le site du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sarreguemines.

Ce dossier est soumis à la consultation et tenu à la disposition du public pendant une durée de 4 semaines, du 17 août au 14 septembre 2026 inclus, en mairie de Sarreguemines. Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Moselle.

Les conseils municipaux de Sarreguemines, commune d'implantation de l'installation, de Rémelfing et Sarreinsming, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement.

Le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, en date du 12 juin 2026, a déclaré le dossier complet et régulier.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis favorable dans le cadre de la demande d'enregistrement présentée par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines pour le projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie située dans le centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines.

---

*Après la présentation du rapport ci-dessus par Monsieur **Sébastien JUNG**, Monsieur **François BOURBEAU** : "Première question, vous avez dit passer de 4,5t à 7,5t, le delta de 3t je suppose que c'est le traitement journalier ou mensuel, je ne sais pas ?".*

*Monsieur **Sébastien JUNG** répond que c'est le tonnage par jour.*

*Monsieur **François BOURBEAU** : "3t de linge supplémentaires".*

***Monsieur le Maire** : "Qui viennent des autres établissements hospitaliers sous contrat au niveau du GHT".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Le projet de cette blanchisserie du CHS, dès le départ, a été de fédérer l'ensemble des établissements de Moselle Est autour de ce traitement de linge. Au départ, des établissements comme le "Hohberg" que je connais bien avait été touché, néanmoins ça n'avait pas pu aboutir. Je crois qu'aujourd'hui le "Hohberg" fait partie des établissements intéressés et qui va, sans doute, rentrer dans le champ. Et y a tous les établissements de Forbach".*

*Monsieur **Sébastien JUNG** : "Et Corinne THINNES qui est concernée aussi par ce sujet me souffle que Sarralbe est aussi rajouté, ce qui explique la capacité supplémentaire".*

***Monsieur le Maire** : "Et la blanchisserie avait été dimensionnée pour ce rôle-là puisqu'il s'agit d'une réflexion sur la mutualisation qui date déjà, du côté de l'ARS et des hôpitaux, de quelques années".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Il faut savoir que d'un point de vue purement pratico pratique, il y avait des contrats qui étaient passés par certains établissements avec des blanchisseries du sud des Vosges, donc avec des frais de déplacement ... en tout cas, en terme de transport, c'était des aberrations. Je pense qu'aujourd'hui on a un outil, cet outil doit être amené à se développer pour l'ensemble des établissements de Moselle Est".*

*Monsieur **François BOURBEAU** : "Et quel va être l'impact sur nos concitoyens, est-ce qu'il y a un impact, c'est la question qui nous intéresse aujourd'hui".*

*Monsieur **Sébastien JUNG** : "Quand vous regardez dans les différentes annexes, on voit forcément un peu plus de lessive si on peut dire que la lessive est polluante. Il n'y a pas d'impact puisque la Direction Régionale de l'Environnement a donné aussi un avis favorable donc je pense qu'on a pas du tout à être inquiet. Je n'ai pas eu d'écho ou de vent dans la presse locale de pollution émanant de cette blanchisserie".*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "C'est juste une formalité un dossier ICPE, c'est juste par rapport aux rejets d'eaux usées qui vont augmenter, qu'il faut accepter et que la station doit assimiler".*

***Monsieur le Maire** : "Parce qu'effectivement, les eaux usées ne sont pas rejetées dans la nature, elles sont traitées ... donc il faut simplement être capable de les assumer. Après c'est tous les classements, il suffit qu'il y ait sur place, dans un périmètre donné, une activité ou une quantité de produits, pour que ça donne lieu tout de suite à une classification. Ça ne signifie pas, absolument pas, qu'il y ait un danger pour les riverains ou quoi que ce soit, mais une question de classification".*

*Monsieur **Sébastien JUNG** : "Et puis il faut le faire d'ailleurs pour l'ensemble de nos industries (CONTINENTAL) et autres, mais vous l'avez tout à fait bien résumé, Monsieur CHARPENTIER".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2026-DCAT-BEPE-269 du 16 juillet 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines (GCSHS) sur son projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie située sur le site du centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sarreguemines,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est du 12 juin 2026 déclarant le dossier complet et régulier et proposant de procéder à la consultation du public,

Considérant que les installations projetées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2340-1 et sont soumises à enregistrement,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de Sarreguemines, Rémelfing et Sarreinsming de donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement,

Considérant que le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines apporte tous les éléments nécessaires au classement du site relatif à ses activités, ainsi qu'à sa mise en conformité réglementaire,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines pour le projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage de la blanchisserie dans le centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines.

24. Plan communal de sauvegarde

Cadre réglementaire :

L'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure oblige les communes soumises à Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce dispositif, précisé par les articles R.731-1 à R.731-8 du même code s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2015 et a fait l'objet d'une révision en 2024.

Rôle et élaboration du Plan Communal de Sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise à l'usage du maire, de la municipalité et du personnel municipal. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Concrètement, le plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Ce Plan Communal de Sauvegarde s'articule en 3 parties :

1. Présentation générale de la commune et analyse des risques
2. Organisation communale de crise et fiches réflexes
3. Principales actions à mener

Il est complété par des annexes (plans, cartographies, listes du personnel, du matériel...).

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire et transmis au Préfet du département. Il sera porté à la connaissance du public et sera consultable en mairie. Il sera mis à jour régulièrement par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et sera révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques.

Il est proposé de présenter le Plan Communal de Sauvegarde aux membres du Conseil Municipal.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été complété par la création de la Réserve Communal de Sécurité Civile par Délibération du Conseil Municipal du 29/06/2026.

---

*Monsieur **Sébastien JUNG** présente le rapport ci-dessus et le diaporama en abordant les éléments suivants :*

- la définition, l'utilité, l'identification des risques, les enjeux de trois ordres (la vulnérabilité de la personne, économique, environnementale

- le diagnostic sur la commune – Plan risques :

- *Les risques naturels*
- *Le risque inondation*
- *Le risque mouvement de terrain*
- *Les risques météorologiques*
- *Le risque canicule*
- *Le risque neige/verglas/grand froid*
- *Le risque orage*
- *Le risque tempête*
- *Les risques technologiques*
- *Le risque transport de matières dangereuses*
- *Le risque industriel*
- *Les risques sanitaires*
- *Le risque pandémie grippale*
- *Le risque pollution de l'eau*
- *Le risque pollution atmosphérique*
- *Le risque nucléaire*
- *Les risques réseaux (coupure d'alimentation)*
- *Le risque coupure d'eau potable*
- *Le risque rupture prolongée d'électricité*
- *Le risque attentat*

- l'organisation communale de crise

- la localisation du poste de commandement communal

- les fiches réflexes pour le Maire, le responsable des actions communales, le secrétariat, le responsable des relations publiques, le responsable lieux publics et ERP, le responsable logistique, le responsable économie, le responsable population

- la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile :

Effectif initial : 10 personnes

Missions :

- Information préventive de la population
- Alerte et diffusion des consignes
- Appui logistique
- Accueil et assistance aux sinistrés
- Soutien aux personnes vulnérables
- Participation aux exercices de sécurité civile

Après l'exposé du rapport et la présentation du diaporama par Monsieur ***Sébastien JUNG, Monsieur le Maire :*** *"Sébastien, vous disait tout à l'heure dernière révision 2024, pourquoi en 2024, mais vous vous souvenez qu'en mai 2024 il y avait eu des inondations. Donc on avait fait un certain nombre d'expériences à l'époque-là et ce qu'on avait proposé c'était des améliorations à ce qu'on avait constaté au moment des inondations. Et là pourquoi maintenant, parce qu'on est en début de mandat et que les référents ont changé. Il faut intégrer là-dedans les changements de textes, quelquefois dans le cadre de la GEMAPI, des différents dispositifs, donc là c'était le bon moment pour actualiser ce qu'on va faire tout simplement".*

Monsieur ***Sébastien JUNG :*** *"Et tous les cinq ans d'ailleurs, on fait une réactualisation globale, la prochaine aura lieu en 2029".*

Monsieur le Maire : *"Sauf nécessité intermédiaire, dit la loi".*

Monsieur ***Sébastien JUNG :*** *"Ou révision en fonction des changements, des départs à la retraite ou autres".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu l'article L. 152-2 du Code de l'Environnement relatif à l'information et la participation des citoyens,

Vu l'article L. 731-3 du Code de la Sécurité intérieure relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu l'article L. 742-1 du Code de la Sécurité intérieure relatif à la Direction des opérations de secours,

Vu les articles R. 731-1 à R. 731-8 du Code la Sécurité intérieure relatifs à la prévention des risques,

Vu les articles D. 731-9 à D. 731-14 du Code de la Sécurité intérieure relatifs à la prévention des risques,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

de prendre acte du Plan de Sauvegarde de la commune de Sarreguemines révisé figurant en annexe.

25. Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) de 2025

Depuis le 1er janvier 2018, le FPS (Forfait Post-Stationnement) s'est substitué aux amendes pénales infligées auparavant aux automobilistes contrevenants en matière de stationnement payant sur la voie publique.

Si l'automobiliste ne paie pas ou ne paie que partiellement la redevance d'occupation du domaine public dont il doit s'acquitter, il fait l'objet d'un FPS d'un montant de 20 € en zone rouge et de 15 € en zone verte.

L'automobiliste a la possibilité de contester un FPS. Pour cela, il doit nécessairement introduire un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville de Sarreguemines, dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Conformément au décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, l'autorité en charge de l'examen des RAPO établit un rapport d'exploitation annuel qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance avant le 31 décembre.

A Sarreguemines, la surveillance du stationnement payant est assurée par les agents de la Société Streeteo depuis le 14 novembre 2023. Le suivi des FPS, la gestion administrative et financière et le suivi des contentieux (RAPO et TSP) sont assurés par deux agents administratifs affectés au Service Réglementation du Domaine Public à hauteur de 70% d'un équivalent temps plein pour l'un et de 20 % d'un équivalent temps plein pour l'autre agent.

Les tableaux de suivi statistique tels que prévus par l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales joints en annexe détaillent les Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par le Service Réglementation du Domaine Public en 2025 et précisent les motifs des recours ainsi que les suites données.

Ainsi, pour l'année 2025 :

196 RAPO ont été enregistrés pour 9595 FPS émis (soit 2 %) contre 271 RAPO en 2024 pour 13.300 FPS (2 %). Le pourcentage de contestations par rapport au nombre de FPS émis est donc resté stable de 2024 à 2025.

60 RAPO ont été formés par des résidents de la commune et 136 par des usagers extérieurs à la commune.

Motifs de contestation :

- 107 personnes ont considéré qu'elles avaient payé ou n'avaient pas à payer (ex : PMR, ticket, erreur saisie usager, professionnel de santé, dysfonctionnement horodateur, abonné Indigo, arrêt et non stationnement, prêt de véhicule, cession de véhicule, stationnement non payant)
- 86 personnes ont contesté pour d'autres motifs (ex : déménagement, cession ou prêt de véhicule, erreur agent verbalisateur, employé Ville, véhicule de service en mission, professionnel de santé, riverain, livraison, demande d'indulgence, ticket périmé, abonné Indigo, stationnement non payant, problème application Easypark, erreur saisie usager, absence ou dysfonctionnement d'horodateur, erreur site internet Pkg gratuit, erreur identification propriétaire véhicule, véhicule en panne)
- 2 personnes ont pensé que l'avis de paiement avait été délivré avant l'heure indiqué sur le précédent
- et 1 personne se dit victime d'une usurpation de plaque d'immatriculation

Acceptation, irrecevabilité et rejet des RAPO :

- 128 RAPO ont été acceptés :
  - 49 pour verbalisation malgré gratuité temporaire (ex : PMR)
  - 1 pour lequel l'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire (ex : ticket valable pris pratiquement au même horaire que l'émission du FPS)
  - 3 avis de paiement comportant des erreurs
  - 69 pour d'autres motifs tirés de la bonne foi des usagers (ex : cession de véhicule, véhicule de service en mission, employé Ville, erreur saisie usager, erreur agent verbalisateur, professionnel de santé, livraison, ticket ou ticket périmé, absence ou dysfonctionnement d'horodateur, erreur site internet Pkg gratuit, abonné Indigo, arrêt et non stationnement, stationnement non payant, problème application Easypark, erreur identification propriétaire véhicule, demande d'indulgence)
  - et 6 pour d'autres motifs (ex : Société en intervention pour la Ville, erreur plan application Indigo, dysfonctionnement application)
- 29 RAPO ont été jugés irrecevables :
  - 1 car le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement (ex : pas d'accusé d'enregistrement électronique de la cession du véhicule)
  - 3 autres cas pour lequel l'accusé d'enregistrement électronique de la cession du véhicule a été réalisé hors délai réglementaire
  - 25 car les requérants étaient hors délai
- 39 RAPO ont été rejetés :
  - 28 pour lesquels les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO (ex : prêt ou cession de véhicule, dysfonctionnement ou absence d'horodateur, ticket, stationnement non payant, PMR)
  - 11 pour lesquels le FPS était fondé

Le délai moyen de traitement des RAPO est de 5,9 jours en 2025 (contre 9 jours en 2024). Ce chiffre peut s'expliquer par la baisse de 28 % du nombre de RAPO de 2024 à 2025.

Tous les recours font l'objet d'une réponse qu'elle soit positive ou négative (donc 196 décisions explicites et 0 décision implicite pour les 196 RAPO).

---

*Monsieur **Sébastien JUNG** présente le rapport ci-dessus et énonce : "Lorsqu'un véhicule est cédé, là aussi je profite de ce côté médiatique pour rappeler aux personnes qui vendent leurs voitures qu'il faut faire la démarche sur le site de l'ANTS, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, et on reçoit ensuite un document, une attestation qui prouve que le véhicule a bien été vendu. Ça veut dire quoi, ça veut dire que si demain le futur propriétaire de votre véhicule est verbalisé à votre place, vous pouvez prouver que vous n'êtes plus le propriétaire du véhicule donc ça c'est vraiment important pour les particuliers. Normalement, le professionnel est censé faire la démarche mais on a vu des cas où certains professionnels, sans doute par oubli, ne l'avaient pas fait. Donc demandez toujours le document et faites*

toujours cette manipulation sur le site de l'ANTS. Malgré tout, des RAPO ont été aussi jugés irrecevables parce qu'on n'avait pas respecté le délai d'un mois et d'autres RAPO ont été rejetés parce que les arguments apportés par l'automobiliste ne nous ont pas convaincus. Nous traitons rapidement aussi ces RAPO au niveau du service, c'est les statistiques, c'est 5,9 jours mais en tout cas c'est fait très rapidement. Et sachez aussi que tous les recours, en suivant la démarche proposée par le FPS, ont toujours une réponse qu'elle soit négative ou positive".

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Quelles sont les personnes qui sont habilitées ou qui font ces décisions-là ?"*

*Monsieur **Sébastien JUNG** répond que c'est le service Réglementation du Domaine Public qui est en charge du traitement des RAPO. "Il y a une personne qui le fait, je dirais normalement, une autre personne en cas de congé, et l'élu que je suis donne l'avis définitif en examinant bien sûr toutes les pièces. Et je peux vous dire qu'on fait preuve de beaucoup d'indulgence, c'est très rare qu'on émet un avis défavorable".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Sébastien JUNG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et R.2333 120 15,

Vu le Décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

de prendre acte du rapport annuel 2025 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

26. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) relatif à l'exercice 2024

Le service public d'eau potable est géré par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC). Il comprend la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution.

Depuis le 1er janvier 2024, l'exploitation du service est confiée à la société SAUR, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 12 ans, jusqu'au 31 décembre 2035.
Au titre de l'année 2024, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable a été présenté au Conseil communautaire lors de sa séance du 4 décembre 2025.

Dans ce cadre et conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est présenté au Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-après une synthèse des principaux indicateurs pour l'année 2024. Le rapport complet est joint en annexe.

A. Données d'activité :

- **Nombre d'abonnés à Sarreguemines** : 6 532 abonnés recensés en 2024, marquant une progression de 2,5 % par rapport aux 6 371 abonnés de l'exercice 2023.
- **Qualité de l'eau et contrôle sanitaire** : Les analyses de l'ARS Grand Est affichent d'excellents taux de conformité sur l'ensemble de la CASC, avec 99,6 % sur le plan microbiologique et 94,4 % sur le paramètre physico-chimique. De plus, une campagne exploratoire ciblée menée en octobre 2024 a confirmé l'absence de PFAS (polluants éternels) sur le réseau de Sarreguemines.

B. Travaux marquants :
Inspections décennales patrimoniales : Réalisation d'inspections par caméra et pose de sondes de niveau pour le suivi de la nappe d'eau souterraine sur le forage Blies 1 Folpersviller et le forage F2 Sarreguemines.

C. Tarification et détail financier (Base de référence 120 m³)
Pour l'exercice 2024, le prix de référence de l'eau potable sur la commune de Sarreguemines s'établit à 2,03 € TTC le m³. La facture annuelle globale pour ce volume de consommation réglementaire s'élève à 244,13 € TTC.
Cette facture se décompose en une part fixe annuelle (abonnement de 63,67 € HT), une part proportionnelle liée aux volumes consommés (117,02 € HT) et le solde lié aux taxes et redevances publiques environnementales (63,44 €).

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à :

- Prendre acte du rapport annuel (RPQS) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à l'exercice 2024.

Après la présentation du rapport par Monsieur ***Denis PEIFFER, Monsieur le Maire :*** *"Certains se souviennent ici d'une longue présentation de la question de l'eau, dans cette salle où on apprenait pas mal de choses et des choses qui ont défrayé la chronique un petit peu depuis, l'importance des fuites au niveau national, sur l'ensemble du réseau ... et ce qu'on peut faire contre ... Ces renseignements-là, ces présentations auront lieu au niveau de la Communauté d'Agglomération chaque année puisque c'est dans le cadre de la compétence transférée il y a maintenant quelques temps et il y a encore un point du même ordre qui concerne l'assainissement".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Vu les articles D.2224-3 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire de la CASC a pris acte, lors de sa séance du 4 décembre 2025, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable relatif à l'exercice 2024,

Vu la synthèse détaillant les caractéristiques et les chiffres clés du service assuré, à savoir la production et la distribution d'eau potable ainsi que le détail du prix de l'eau sur la commune,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable relatif à l'exercice 2024.

27. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'exercice 2024

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) est responsable de l'ensemble de la compétence assainissement.
Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif, établis au titre de l'exercice 2024, ont été présentés au Conseil communautaire lors de sa séance du 4 décembre 2025.

Dans ce cadre et conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont présentés au Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-après une synthèse des principaux indicateurs pour l'année 2024. Les rapports complets sont joints en annexe.

1. Nature du service assuré sur la commune de Sarreguemines :
Le service d'assainissement comprend deux types de prestations :

- L'assainissement collectif concerne les habitations raccordées au réseau public. Il comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Le réseau est géré en régie et la station d'épuration est exploitée par Veolia. En 2024, 6 418 abonnés étaient raccordés au réseau.

- L'assainissement non collectif (ANC) concerne les habitations situées en zone d'habitat dispersé qui ne peuvent pas être raccordées au réseau public. Le service contrôle les installations et leur bon fonctionnement. Notre commune compte 88 abonnés (représentant 264 habitants) relevant de cette catégorie.

2. Détail du prix de l'assainissement à Sarreguemines (exercice 2024)

A. Pour le réseau collectif (sur une base de référence de 120 m³/an)
La facture totale d'un ménage moyen s'élevait à 329,19 € TTC (soit un prix moyen de 2,74 € TTC le m³ avec abonnement).

Ce prix se décompose ainsi (tarifs Hors Taxes) :

- Part Veolia (uniquement au m³) : 0,5810 € / m³
- Part CASC (abonnement + m³) : 42,10 € d'abonnement + 1,3290 € / m³
- Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) : 0,2330 € / m³ (redevance supprimée au 1er janvier 2025 au profit de la redevance de performance à 0,1380 € HT/m³)
- TVA : taux réduit de 10 %.

B. Pour les fosses septiques (tarifs fixes par contrôle en 2024)
Les usagers concernés paient uniquement lors des contrôles obligatoires (tarifs exprimés en Hors Taxes) :

- Nouvelle installation (part conception) : 72,73 €
- Nouvelle installation (vérification des travaux) : 109,09 €
- Diagnostic périodique (installations existantes) : 90,91 €
- Diagnostic requis pour une vente immobilière : 136,36 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'exercice 2024.

---

*Après la présentation du rapport par Monsieur **Denis PEIFFER**, **Monsieur le Maire** complète que c'est également de la compétence de la Communauté d'Agglomération et les points reviendront régulièrement dans les conseils communautaires.*

*Monsieur **Dominique CHARPENTIER** : "Pour l'ensemble de la population de Sarreguemines, même si c'est délégué, est ce qu'on pourrait avoir vraiment la consommation ou le pourcentage de consommation industrielle, entre autres, au niveau de la zone d'activité parce qu'on a une denrée rare qui s'appelle l'eau et il y a une grosse consommation industrielle et c'est un sujet dont, même si c'est délégué, la Ville doit quand même s'en préoccuper".*

***Monsieur le Maire** : « Bien sûr, et c'est ce qu'elle fait puisque je rappelle qu'on est un certain nombre à être impliqué dans la Communauté d'Agglomération. C'est un jeu de rôle différent, si je puis dire comme cela, mais maintenant pour votre question très précise, si elle ne figure pas au rapport".*

*Monsieur **Denis PEIFFER** répond qu'elle ne figure pas dans le rapport mais chaque conseiller a reçu l'intégralité du document comportant toutes les données chiffrées.*

***Monsieur le Maire** énonce que c'est la raison pour laquelle le document a été adressé. "Maintenant on peut regarder, on peut vous sortir l'un ou l'autre élément, il n'y a pas de souci là-dessus".*

*Monsieur **Durkut CAN** : "Je pourrais communiquer à Monsieur CHARPENTIER tous ces éléments sur la consommation d'eau, même si je n'ai pas la compétence, je peux avoir accès aux données. Pour information, les deux premiers consommateurs sont Continental et Clarios sur la zone et sur le territoire. Mais avec toutes ces entreprises on a des conventions de déversement".*

***Monsieur le Maire** : "Tous ces éléments existent, et puis comme je vous l'ai dit et l'exemple de Durkut montre combien chacun d'entre nous est aussi impliqué dans ces mêmes thématiques au niveau de la Communauté d'Agglomération qui fera une présentation bien détaillée chaque année. Mais là, vous aurez les éléments puisque Durkut s'est engagé".*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Sylvie OLONA

BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Alain DANN pouvoir à Sébastien JUNG, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR pouvoir à Isabelle PETER, Christine CARAFA pouvoir à Corinne THINNES, Thibaut ROZIER pouvoir à Christophe HOFFMANN, Marc Olivier LEICK pouvoir à Maurette KULAS

Sur le rapport de Monsieur Denis PEIFFER

Vu les articles D.2224-3 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Communautaire de la CASC a pris acte, lors de sa séance du 4 décembre 2025, des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'exercice 2024,

Vu la synthèse présentant la nature exacte du service assuré (collecte, transport, traitement des eaux usées et assainissement non collectif) ainsi que le détail du prix de l'assainissement sur la commune,

Décide 34 votes pour :

Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc Olivier LEICK, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De prendre acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'exercice 2024.

28. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Vous trouverez ci-dessous un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

- Décisions financières

DF08JUIN26	Envoi du de la délibération des CFU	03/07/2026
DF09JUIN26	Envoi des CFU principal et annexes	03/07/2026
DF10JUILL26	Envoi de la convention de prêt SaarLB 3M€	17/07/2026
	Virement de crédits n°2 du budget principal 2026	

- Acceptation des indemnités de sinistres suivantes :

INDEMNITES DE SINISTRES				
	ASSURANCE	CONTRAT	SINISTRE	MONTANT
2026	GROUPAMA	Contrat n°70934807K50614	2026520251 0002 - RENAULT MASTER HH-251-MX	47 890,53 €
	KEOS PAYS D	Contrat n°FR00045856MO25	25XFRBE02177 - VEHICULE GW-653-GS	26 700,00 €

- La Ville de Sarreguemines a sollicité diverses subventions dans le cadre du Festival International « MIR REDDE PLATT » 2026.

La Ville a obtenu les subventions suivantes :

- **De l'Etat via la DRAC** : Direction régionale des affaires culturelles Grand Est :

Dans le cadre du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture (Langues de France et Outre-Mer) » :

Subvention sollicitée : 12.000 €
Subvention versée : 12.000 €

- **DEPARTEMENT DE LA MOSELLE :**

Dans le cadre du projet « Soutien et de diffusion des langues du territoire » :

Subvention sollicitée : 5000 €
Subvention versée : 3000 €

- **REGION GRAND EST :**

Au titre du dispositif « Soutien aux actions et structures en faveur du développement des langues et cultures régionales » :

Subvention sollicitée : 25.000 €
Subvention obtenue : 25.000 € (versée en fin d'année)

- Décision de renouvellement des adhésions suivantes pour 2026 :

- Conseil National Villes et Villages Fleuris
- Association Nationale des Elus en charge du Sport
- Bassin Touristique de la Sarre
- Teragir

URBANISME

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 61 n°256	10A impasse Maryse Bastié	Habitation	196 m²
Section 23 n°135	159 rue de la Montagne	Habitation	307 m²
Section 29 n°197	11 rue des Cigales	Habitation	439 m²
Section 30 n°107	115 rue de Woustviller	Habitation	1854 m²
Section 30 n°289	8 impasse Georges Lacour	Habitation	1362 m²
Section 60 n°309	8 rue de l'Abbé Alexandre Pax	Habitation	1271 m²
Section 75 n°238	22 rue de la Fontaine	Habitation	1460 m²
Section 10 n°455,465,467	5 rue Jean Baptiste Lauer	Habitation	826 m²
Section 45 n°487	4 rue Saint Andrews	Habitation	424 m²
Section 1 n°88	4 place Sibille	Habitation	185 m²
Section 3 n°57	3 rue de France	Habitation	187 m²
Section 18 n°24	286 rue de la Montagne	Habitation	1359 m²
Section 12 n°416, 426, 540	8 rue du Maréchal Foch	Comm/ pro	1447 m²
Section 11 n°49	square du Zodiaque	Garage	408 m²
Section 6 n°122	4 rue de la Chapelle	Habitation/ Comm	160 m²
Section 18 n°60, 181	287 rue de la Montagne	Habitation	1691 m²
Section 70 n°147, 499, 502	5 rue de Sarreinsming	Habitation	2292 m²
Section 8 n°437	44 rue Clémenceau	Pro	1568 m²
Section 44 n°445	47 rue de Ruffec	Habitation	1477 m²
Section 74 n°75	14 rue du Groupe Scolaire	Habitation	1071 m²
Section 21 n°170	10 rue du Blauberg	Habitation	511 m²
Section 30 n°375	12 rue Alfred Schild	Habitation	688 m²
Section 2 n°248	6 avenue de la Blies	Habitation/hangar	333 m²
Section 22 n°29	32A rue Poincaré	Habitation/ Pro	192 m²
Section 51 n°215	20 rue de Deux Ponts	Habitation	1243 m²
Section 55 n°467	1A rue Marcel Derr	Habitation	300 m²
Section 2 n°194, 196, 197	14 rue des Tulipes	4 box et garage	248 m²

Section 48 n°89	3 rue des Trembles	Habitation	691 m²
Section 22 n°413	24 Closerie des Lilas	Habitation	299 m²
Section 3 n°212, 213	14 rue du Petit Paris	Habitation	119 m²
Section 1 n°154	7 place du Général Sibille	Habitation	455 m²
Section 12 n°341, 1/342	26 rue Claire Oster	Habitation	831 m²
Section 70 n°268, 271, 274	43 rue de Sarreinsming	Bureaux	5192 m²
Section 59 n°215, 233, 235	61 rue de Folpersviller	Habitation	1566 m²
Section 51 n°96, 95, 94	37 rue de Bitche	Habitation	3713 m²
Section 45 n°269, 267	28 allée Fairway	Habitation	734 m²
Section 6 n°64	9 rue Nationale	Commercial	206 m²
Section 8 n°57	25 rue du Comte de Montalivet	Habitation	290 m²
Section 70 n°502, 503	rue de Sarreinsming	Habitation	18 m²
Section 70 n°268, 271, 274	43 rue de Sarreinsming	Bureaux	5192 m²
Section 65 n°15, 19, 20	10 rue Guillaume Schoettke	Industriel	10377 m²
Section 59 n°218	90A rue de Folpersviller	Habitation	777 m²
Section 8 n°261	19 avenue de la Blies	Habitation	432 m²
Section 50 n°212	4 rue du Igelbach	Habitation	1024 m²
Section 7 n°14, 15	23 rue Clémenceau	Commercial	240 m²
Section 24 n°305	4 rue Paul Verlaine	Habitation	537 m²
Section 29 n°124	2 impasse du Vieux Moulin	Habitation	794 m²
Section 18 n°61, 181	287 rue de la Montagne	Habitation	1691 m²
Section 21 n°368	35 rue des Bleuets	Habitation	482 m²
Section 75 n°79	11 rue Sainte Barbe	Habitation	338 m²
Section 70 n°498	14 rue des Frères Rémy	Pro	132 m²
Section 23 n°231, 273, 275	8 rue Auguste Thomire	Habitation/ Pro	1313 m²
Section 24 n°578, 579, 581	rue du Himmelsberg	TAB	387 m²
Section 21 n°300	35 rue du Blauberg	Habitation	494 m²
Section 9 n°226, 229	16 rue André Marie Ampère	Habitation	894 m²
Section 24 n°337, 487	4 impasse Victor Hugo	Habitation	1691 m²
Section 22 n°30	32 rue Poincaré	Habitation	364 m²

Section 8 n°69, 81, 82	19 rue du Comte Montalivet	Habitation	588 m²
Section 28 n°168, 108	78 rue de Woustviller	Habitation	5154 m²

---

*Monsieur **François BOURBEAU** : "J'ai juste une petite question, il est mentionné qu'il y a eu un prêt qui a été fait le 17 juillet de 3 000 000 €, j'aurais juste voulu connaître le taux".*

*Madame **Marine BALLE** procède à des recherches et répond que c'est un taux variable EURIBOR trimestriel et c'est à +0,92 % étant précisé que dans le cas où le taux d'intérêt est inférieur à 0 le taux d'intérêt sera à égal 0".*

*Monsieur **François BOURBEAU** demande pourquoi il n'a pas été fait un taux fixe.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "On en a débattu, c'est vrai que depuis plus de dix ans on a fait que des taux fixes, mais avec des taux fixes qui aujourd'hui sont aux alentours de 4,1, 4,2 %".*

*Madame **Marine BALLE** : "Effectivement, il était à 4,05 % à ce moment-là".*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Aujourd'hui, il y a encore eu des évolutions, je pense que les prochains vont encore bouger mais avec l'EURIBOR on était sur quelque chose qui était plus intéressant. Après évidemment c'est l'EURIBOR, ça reste toujours en score Gissler A1. Les taux variables EURIBOR sont des taux tout à fait sécures dans l'absolu".*

*Monsieur **François BOURBEAU** énonce que l'an passé la Ville avait emprunté à 4 %.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** croit se souvenir qu'il était à 3,8 %.*

Communications

***Monsieur le Maire** remercie l'assemblée et l'invite à tout ce qui peut se passer dans les prochains temps (les 10 km de Sarreguemines, un grand tournoi de tennis au club local, du foot en championnat, de la culture avec le lancement de la saison et puis de la solidarité, de la santé avec Octobre Rose).*

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 21 septembre 2026

1. Approbation du procès-verbal de la 4ème séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026
2. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
3. Rapport d'activité annuel DSP péri et extrascolaire
4. Délégation de service public pour la gestion des accueils périscolaire et extrascolaire : modification de la clause de fonctionnement de l'accueil extrascolaire
5. Rapport d'activité 2025 du délégataire chargé de la gestion de l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch
6. Rapport d'activité 2025-2026 du délégataire de la chambre funéraire
7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : institution de la taxe
~~8. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – année 2027 : fixation du taux~~
9. Taxe sur les friches commerciales – année 2027 : maintien des taux en vigueur
10. Taxe sur les friches commerciales – année 2027 : liste des biens
11. Subvention exceptionnelle – Achat de ventilateur dans le cadre de la canicule - Coopératives des Ecoles

12. Attribution d'une subvention pour projet à l'association des commerçants « Les Vitrines de Sarreguemines »
13. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CMSEA
14. Actualisation des effectifs au 01.10.2026
15. Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire (PSC)
16. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition - Association ABCM
17. Dispositif Démos : signature de la convention de partenariat
18. Mise à disposition d'un lieu d'hébergement pour artistes/intervenants extérieurs
19. Convention de partenariat avec l'ENSAD de Nancy
20. Convention de partenariat avec le Festival Loostik
21. Demande de financement européen pour le projet MUSAMO
22. Partenariat dans le cadre de la relance d'une production céramique
23. Demande d'enregistrement présentée par le groupement de coopération sanitaire des hôpitaux de Sarreguemines pour le projet de rénovation et d'augmentation de la capacité de lavage dans le centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines
24. Plan communal de sauvegarde
25. Rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) de 2025
26. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) relatif à l'exercice 2024
27. Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'exercice 2024
28. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT)
Communication(s)

Le Maire
Marc ZINGRAFF

Le Secrétaire
Maxime TRITZ